

N° 4

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 11 Juillet 1958

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(adopté à la séance du 30 octobre 1958)

La séance est ouverte à 18 heures 30, sous la présidence de M. COQUART, premier Adjoint, remplaçant M. Augustin LAURENT, Maire, empêché.

M. MOITHY, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

*Présents* : MM. BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COQUART, COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DOYENNETTE, GHYS, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. ASTIÉ, COLICHE, M<sup>me</sup> CORDONNIER, MM. DUTERNE, HAMY, LAURENT.

*Absente* : M<sup>lle</sup> MARTINACHE.

M. COQUART, *Président* : la séance est ouverte.

M. le Maire est empêché de présider cette séance pour raison de santé et j'assume la suppléance.

Mes chers Collègues, lors de notre dernière réunion, nous savions que M. le Docteur Cordonnier venait d'être gravement atteint dans sa santé. Quelques jours plus tard, il décédait. C'est une perte sensible à la fois pour ses amis et pour le Conseil Municipal, car il était non seulement un praticien de valeur mais aussi un administrateur averti. J'exprime à sa famille, en votre nom, les vives condoléances du Conseil Municipal et la sympathie de tous ses membres.

Nous avons parmi nous son successeur, M. Julien DECOTTIGNIES, à qui j'adresse mes vœux de sincère bienvenue.

\* \* \*



## ORDRE DU JOUR

*Secrétariat général.*

**58 / 92. — Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 1958.**

*(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).*

M. RAMETTE. — Je voudrais attirer votre attention sur le fait que le 20 juin dernier, j'ai fait parvenir une lettre à M. le Maire...

M. COQUART. — Je n'ignore pas cette lettre et l'Administration Municipale en a été saisie, je vous donnerai la parole lorsque l'ordre du jour, qui n'est pas très chargé, sera épuisé et nous pourrions examiner cette question dans le cadre des vœux.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Au sujet du rapport 58 / 2.009 — Garderies de vacances privées — je voudrais savoir si les camps de vacances privés qui ont fonctionné l'année dernière seront tous acceptés cette année et principalement celui des enfants des forains ? Ce dernier pourra-t-il bénéficier d'une subvention de la Ville ?

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Les camps de vacances publics restent en principe les mêmes que les années précédentes. Pour les enfants des forains, la grosse difficulté réside dans le contrôle de leur inscription dans les camps de vacances privés mais nos camps publics sont susceptibles d'accueillir ces enfants. En accord avec le Syndicat des Forains, les familles ont été avisées que leurs enfants pouvaient être reçus dans les Camps de la Ville aux mêmes conditions que les autres enfants de nos écoles.

M. COQUART. — Nous ne sommes plus dans le cadre du procès-verbal.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Les familles restent libres de nous confier ou non leurs enfants.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Est-ce une condamnation progressive des camps de vacances privés ? Je demande une réponse.

M. COQUART. — Le problème n'est pas à l'ordre du jour. Nous ne pouvons le discuter utilement. Y a-t-il d'autres observations ? Non.

Le procès-verbal est adopté.

**58 / 93. — Grandes Commissions. Désignation d'un nouveau délégué.**

M. COQUART. — Le groupe Socialiste présente M. Decottignies. Il n'y a pas d'opposition, M. Decottignies est désigné.

**58 / 94. — Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale. Désignation d'un nouveau délégué.**

M. COQUART. — La candidature de M<sup>me</sup> Lempereur est présentée par le groupe Socialiste. Pas d'opposition ? La candidature est ratifiée.

**58 / 95. — Institut Pasteur. Conseil d'Administration et de Perfectionnement. Désignation d'un nouveau délégué.**

M. BERTRAND. — Le groupe Socialiste présente la candidature de M. Van Wolput.

M. SIMONOT. — Je voudrais savoir si le délégué au Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur doit être obligatoirement un conseiller municipal ? Pouvons-nous désigner une personne qualifiée qui ne soit pas un élu ?



M. COQUART. — Nous avons désigné des personnalités appartenant aux deux catégories. Mais compte tenu du fait que M. Van Wolput a déjà siégé au Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur, qu'il s'intéresse à cet organisme et qu'il n'avait abandonné ce mandat que par pure mesure de conciliation, ses amis ont pensé qu'il était normal de présenter sa candidature.

Y a-t-il des oppositions ? Non.

M. Van Wolput est désigné.

58/ 96. — Collège Moderne Franklin. Bureau d'Administration. Désignation d'un nouveau délégué.

M. COQUART. — M. Decottignies est proposé par le groupe Socialiste. Il n'y a pas d'opposition ? M. Decottignies est désigné.

58/ 97. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Conseil d'Administration. Désignation d'un nouveau membre.

M. COQUART. — Il est proposé M. Decottignies. — Pas d'objection. — Il en est ainsi décidé.

58/ 98. — Jumelage avec des communes d'Europe.

M. LANDRIE. — Le groupe Communiste vote le rapport mais maintient les observations précédentes, à savoir le souhait que la Ville de Lille prenne aussi des initiatives en vue de favoriser des jumelages avec des communes de différents pays sans distinction, ce qui n'est pas le cas dans le cadre du Conseil des Communes d'Europe, sous l'égide duquel le jumelage a été organisé.

M. COQUART. — Je crois me rappeler que le Conseil Municipal avait plutôt prévu une limitation assez stricte des jumelages. Nous prenons note de votre remarque, M. Landrie, l'Administration pourra en discuter s'il y a lieu, mais si vous désirez que le problème soit réellement examiné, il serait préférable de poser la question par écrit. Je vous indique, par ailleurs, que je ne suis ni extrêmement chaleureux, ni catégoriquement opposé à des liens de jumelage, néanmoins je ne crois pas qu'il ait été implicitement ou explicitement admis jusqu'à présent, que la zone des jumelages serait étendue.

Il n'y a pas d'objection. Le rapport est adopté.

58/ 99. — Funérailles de M. le Docteur Robert Cordonnier, Conseiller Municipal. Dépenses. Concession du terrain à perpétuité.

58/ 100. — Théâtre Populaire des Flandres. Création de « Eulenspiegel ». Subvention.

58/ 101. — Festival de Musiques Militaires. Subvention au Comité « Nord Alliés ».

58/ 102. — Anniversaire de la Libération de Lille. Subvention exceptionnelle.

58/ 103. — C.H.R. Aliénation à Annappes, lieu dit « La Chapelle ».

Ces rapports sont adoptés.



58 / 104. — C.H.R. Autorisation d'ester contre M. le Préfet du Nord.

M. SIMONOT. — Ce rapport est quelque peu surprenant ; en effet, l'arrêté préfectoral du 25 janvier était entaché d'illégalité, une rectification en a été faite le 11 février et c'est cet arrêté que le C.H.R. veut attaquer. Il y a là quelque chose d'illogique.

M. COQUART. — Nous ne nous prononçons pas sur le fond. Nous ne donnons qu'un simple avis sur les délibérations du C.H.R. Par conséquent, rien n'engage le Conseil Municipal.

M. MINNE. — Le groupe Union s'abstient de voter ce rapport.

M. COQUART. — Je note que les autres groupes l'adoptent.

58 / 105. — Bureau d'Aide Sociale. Autorisation d'ester.

58 / 106. — Expropriation Moulin d'Argent. Honoraires de M<sup>e</sup> Payen. Règlement.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 107. — Immeubles menaçant ruine. — Honoraires de M<sup>e</sup> Corbeau. Règlement.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je me permets de demander à M. l'Adjoint délégué à la voie publique s'il envisage la possibilité de faire abattre l'immeuble de la rue d'Isly, à l'angle de la place de l'Arbonnoise, qui devient de plus en plus dangereux pour la sécurité publique.

M. VAN WOLPUT. — Je vous promets de faire le nécessaire dans la mesure du possible.

M. COQUART. — Le rapport est adopté.

58 / 108. — Contraventions zonières. Instance contre Callaert-Lautens.

58 / 109. — Acceptation de dons au Palais des Beaux-Arts.

58 / 110. — Pose d'un câble souterrain de télécommunication par les P.T.T. Convention.

58 / 111. — Abattoirs. Location de locaux.

58 / 112. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.

58 / 113. — Occupation de terrain par l'Automobile Club du Nord de la France.

58 / 114. — Foire de Pâques 1958. Occupation de l'Esplanade.

58 / 115. — Presbytères, 123, rue Royale et 23, rue du Pont Neuf. Renouvellement des baux.

58 / 116. — Honoraires de M. Desmalades, métreur. Règlement.

58 / 117. — Honoraires de M. Chevalier, métreur. Règlement.

58 / 118. — Accidents matériels. Admission en recette.



- 58 / 119. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 58 / 120. — Bâtiment communaux. Assurance contre l'incendie. Rajustement des capitaux.
- 58 / 121. — Police Défense Automobile Sportive. Augmentation de la prime.
- 58 / 122. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation 165-167, rue d'Arras et 8, rue de la Plaine.
- 58 / 123. — Droits d'auteurs. Traité avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique.
- 58 / 124. — Instance contre Marciniak. Autorisation d'ester.
- 58 / 125. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs dont la Ville est nue-propriétaire.

Ces rapports sont adoptés.

- 58 / 126. — C.H.R. Aliénation de l'Hôpital suburbain de Saint-André.

M. SIMONOT. — J'aimerais avoir une précision officielle sur la destination future de l'Hôpital Saint André.

M. COQUART. — Il est destiné à la création d'un hôpital psychiatrique.

M. SIMONOT. — N'y a-t-il pas eu de nouvelles propositions depuis la réunion de la commission préfectorale ?

M. COQUART. — Nous sommes saisis seulement de la délibération du C.H.R. Le reste concerne, d'une part, le C.H.R. ; d'autre part, le département. Il s'agit ici simplement de l'aliénation et non de l'affectation.

M. SIMONOT. — Ne parle-t-on pas de créer à Saint André, un hôpital d'enfants ?

M. DEFAUX. — Il n'est pas question à l'heure actuelle, de la construction d'un hôpital pour enfants, à la Cité, ni à Saint-André ; le Conseil Général a maintenu la décision de principe du rachat de l'hôpital en vue de l'installation d'un hôpital psychiatrique.

M. COQUART. — Pas d'opposition ?

Ce rapport est adopté.

### 1<sup>re</sup> Division.

- 58 / 1.013. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.

Ce rapport est adopté.

### 3<sup>e</sup> Division.

- 58 / 3.056. — Erection du monument à la mémoire de Roger Salengro et de Gustave Delory - Subvention.

M. COQUART. — Afin d'éviter toute confusion, je précise qu'il s'agit simplement d'accorder une subvention au Comité d'Érection qui est seul maître de l'œuvre. La dépense globale a été évaluée à 6 millions et demi environ ; le Comité a recueilli à peu



près 3 millions, le Conseil Général a voté une subvention d'un million et demi. Avec la subvention de la Ville de deux millions, il restera 150 à 200.000 francs à la charge du Comité qui les couvrira par tous les moyens qu'il jugera utiles.

Ce rapport est adopté.

**58 / 3.057. — C.H.R. — Compte administratif de l'exercice 1957 — Avis.**

M. SIMONOT. — Je m'excuse de reprendre la parole sur une question que j'ai déjà évoquée, à savoir celle du fonctionnement de la Commission Administrative des hospices particuliers. Je ne me rappelle pas avoir été convoqué depuis près de deux ans à cette commission.

M. COQUART. — Vous avez reçu une documentation établie par nos Services, mais il était prévu et la lettre d'envoi vous le mentionnait, que des renseignements précis et détaillés seraient demandés au C.H.R. sur les points au sujet desquels la Commission pouvait être amenée à discuter. La réponse détaillée vient de nous parvenir. Pensez-vous que nos collègues répondraient favorablement si nous les convoquions la semaine prochaine ? Une décision peut être prise ce soir étant donné que M. le Maire, empêché de suivre les affaires s'en remet à notre proposition sans aucune objection.

La Commission se réunira dès que cela sera possible.

**58 / 3.058. — Centre Hospitalier Régional. Achèvement de la Cité Hospitalière Bloc Ouest. Emprunt de 167.000.000 de francs. Avenant au contrat d'emprunt de 512.000.000 de francs. Garantie de la Ville.**

**58 / 3.059. — Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Emprunt de 194.748.234 francs. 3<sup>e</sup> tranche de 54.748.000 francs. Réalisation.**

**58 / 3.060. — Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Bâtiments. Prix forfaitaire. Révision. Emprunt de 29.280.000 francs. Réalisation.**

**58 / 3.061. — Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Bâtiments. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Révision de prix. Emprunt de 30.000.000 de francs. Réalisation.**

**58 / 3.062. — Constructions scolaires. Programmes 1955 et 1956. Acquisition de mobilier. Emprunt de 56.817.000 francs. 2<sup>e</sup> tranche de 24.150.000 francs. Réalisation.**

**58 / 3.063. — Constructions scolaires. Programme 1957. Bâtiments. Emprunt de 250.626.000 francs. 1<sup>re</sup> tranche de 60.000.000 de francs. Réalisation.**

**58 / 3.064. — Constructions scolaires. Programme 1957. Bâtiments. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires. Emprunt de 250.000.000 de francs. 1<sup>re</sup> tranche de 125.000.000 de francs. Réalisation.**

**58 / 3.065. — Collège Moderne « Jean Macé ». Construction de nouvelles classes. 2<sup>e</sup> tranche de travaux. Emprunt de 13.592.000 francs. Réalisation.**



58 / 3.066. — Établissement de bain du Boulevard de la Liberté. Travaux. Emprunt de 22.300.000 francs. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 3.067. — Palais des Beaux Arts - Travaux - Emprunt de 31.000.000 de francs. Tranche de 27.700.000 francs. Réalisation.

M. HÉNAUX. — Après cette série imposante de demandes d'emprunts, avez-vous des espoirs très fermes quant à leur réalisation ?

M. COQUART. — Ils sont très fermes. Nous avons l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la Bibliothèque municipale, la question est épineuse et je n'ai pas jusqu'à présent l'accord formel de la Caisse des Dépôts. Le Ministère de l'Éducation Nationale a promis d'une façon catégorique, par écrit, la subvention maximum de 35 %. Mais l'octroi d'un prêt par la Caisse des Dépôts, concernant la bibliothèque, est lié à la condition que la Ville fasse un apport sur ses ressources propres. Le financement devrait être tripartite : subvention du Ministère — apport propre de la commune (nous vous proposons une imputation sur fonds généraux). La Caisse des Dépôts a admis le principe de prêter le complément.

Par conséquent, l'affaire qui semblait très menacée, a l'air de se présenter sous de meilleurs auspices.

Pour les emprunts relatifs aux écoles, nous avons l'accord de la Caisse des Dépôts et il n'y aura pas de retard ni d'obstacle à la réalisation de nos plans en matière de construction et d'aménagement des écoles.

Ce rapport est adopté.

58 / 3.068. — Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé ». Acquisition de matériel didactique. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.

58 / 3.069. — Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé ». Acquisition d'appareils. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.

58 / 3.070. — Missions accomplies par les Membres du Conseil Municipal. 1<sup>er</sup> semestre 1958. Ratification.

58 / 3.071. — Contrat d'entretien. Machines comptables « Burrough's ».

58 / 3.072. — Vente de vieux matériaux. Admission en recette.

58 / 3.073. — Insuffisances de crédits. Crédits supplémentaires. Exercice 1958.

58 / 3.074. — Crédits d'emprunts. Imputation sur fonds généraux.

58 / 3.075. — Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Compte d'exploitation de l'exercice 1957. Ratification.

58 / 3.076. — Taxe de 8 % sur l'électricité. Redevance pour frais de perception.

Ces rapports sont adoptés.



4<sup>e</sup> Division.

58/ 4.034. — Collège Technique Baggio. Acquisition d'une fraiseuse universelle. Marché de gré à gré.

58/ 4.035. — Cours Professionnels Municipaux de Garçons et de Filles. Rajustement de la rémunération du personnel enseignant.

58/ 4.036. — Collège Technique Valentine Labbé. Surveillance de cantine. Personnel enseignant. Rajustement de l'indemnité.

Ces rapports sont adoptés.

58/ 4.037. — Cours complémentaires - Prêt payant des livres classiques - Ouverture de crédit - Admission en recette.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Le crédit pour achat de fournitures scolaires, est-il toujours maintenu ?

M. COQUART. — Il n'y a pas d'incidence. Ce crédit est plutôt une avance. Celui qui vous est proposé dans le rapport 4.037 par les versements des familles pour location, a été calculé pour constituer la contre-partie de cette ouverture de crédit. La Ville n'a pas à subir de dépenses.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il y a encore un crédit prévu pour accorder des subventions en matière de fournitures scolaires.

M. COQUART. — Oui, mais ce crédit n'est pas du tout en cause ici. Il a été prévu que les familles exonérées du droit d'abonnement aux livres classiques ne pourraient pas bénéficier, en même temps, d'une allocation pour achat de livres : c'est la logique même. Il n'y a pas d'incidence en ce qui concerne les crédits relatifs aux fournitures de livres ni aux bourses.

Ce rapport est adopté.

58/ 4.038. — Écoles Primaires Élémentaires. Écoles maternelles. Constructions nouvelles. Dénomination.

58/ 4.039. — Subventions de fonctionnement aux Sociétés Sportives locales. Année 1958.

58/ 4.040. — Association Sportive des Tramways de Lille. Rencontre haltérophile Lille-La Haye. Demande de subvention d'organisation.

58/ 4.041. — Ligue des Flandres de Volley-Ball. Rencontre Flandres-Hongrie. Journée de propagande. Demande de subvention d'organisation.

58/ 4.042. — Cercle Nautique « Pupilles de Neptune de Lille ». Organisation de 3 galas nautiques. Demande de subvention.

58/ 4.043. — Ligue d'Escrime du Nord de la France. Organisation d'une rencontre Nord-Région Sud Belge. Demande de subvention.

58/ 4.044. — Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Organisation d'un Cross populaire. Demande de subvention.



- 58 / 4.045. — La Pétanque Lilloise. Organisation d'un concours de propagande. Demande de subvention.
- 58 / 4.046. — Union Nautique de Lille. Organisation de Grandes Régates. Demande de subvention d'organisation.
- 58 / 4.047. — Association Sportive des P.T.T. Championnat de France P.T.T. de Boules. Demande de subvention d'organisation.
- 58 / 4.048. — Étoile Cycliste Lilloise. Organisation de cinq Grands Prix. Demande de subventions.
- 58 / 4.049. — Ligue Régionale des Flandres de Tennis de Table. Organisation de Championnats individuels. Demande de subvention d'organisation.
- 58 / 4.050. — Ligue des Flandres d'Athlétisme. Organisation de matches (1 interligues, 1 international). Demande de subvention d'organisation.
- 58 / 4.051. — Indemnité représentative de logement servie au Personnel enseignant. Compléments aux catégories de bénéficiaires.

Ces rapports sont adoptés.

5<sup>e</sup> Division.

- 58 / 5.013. — Sapeurs-Pompiers. Acquisition d'une échelle mécanique de 45 mètres. Marché.
- 58 / 5.014. — Sapeurs-Pompiers. Renouvellement du matériel d'incendie. Remise en état du dévidoir auto-pompe Laffly. Marché.
- 58 / 5.015. — Sapeurs-Pompiers. Renouvellement du matériel d'incendie. Remise en état du fourgon-pompe de la caserne Malus. Marché.
- 58 / 5.016. — Sapeurs-Pompiers. Renouvellement du matériel d'incendie. Acquisition d'une fourgonnette 2 CV Citroën. Marché.
- 58 / 5.017. — Protection contre l'incendie. Aménagement de points d'eau.
- 58 / 5.018. — Sapeurs-Pompiers. Achat de 50 paires de bottes en caoutchouc.
- 58 / 5.019. — Sapeurs-Pompiers. Fourniture de vaisselle et articles textiles à la cantine du personnel non caserné.

Ces rapports sont adoptés.



*Services Techniques.*

- 58/ 6.071. — Achat de tondeuses débroussailleuses. Marché.
- 58/ 6.072. — Fourniture et pose de clôtures. Marché.
- 58/ 6.073. — Reconstruction de trottoirs pavés (Lot A). Dommages de guerre.
- 58/ 6.074. — Vente de vieux métaux par lots.
- 58/ 6.075. — Marché de gré à gré pour achat de plots en acier inoxydable. Annés 1958.
- 58/ 6.076. — Aliénation par adjudication publique d'un terrain situé rue Armand Carrel.
- 58/ 6.077. — Aliénation d'une parcelle de terrain située, 42, rue de la Monnaie.
- 58/ 6.078. — Recherches d'eau potable. Acquisition de terrains.
- 58/ 6.079. — Cession des terrains nécessaires à l'installation de la Cité Scolaire Sud-Est.
- 58/ 6.080. — Déclassement de la Cour des Innocents.
- 58/ 6.081. — Acquisition de l'immeuble situé, 21, rue Fulton. Déclaration d'utilité publique.

Ces rapports sont adoptés.

- 58/ 6.082. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non aedificandi » à Lille, rue Eugène Jacquet, lieu dit « Chemin des Élités ». M<sup>me</sup> Ducastel-Carton.

M. RAMETTE. — Il s'agit du plan d'embellissement de la ville et j'aimerais poser une question qui a trait justement à ce problème : nous avons connu un orage violent le 1<sup>er</sup> juillet dernier ; de nombreux sous-sols et des caves ont été inondés. Personne ici n'ignore que Lille est parcourue de nombreux cours d'eau aujourd'hui recouverts qui sont à l'origine de ces inondations assez périodiques. Il existe un plan d'assainissement, non pas seulement de Lille mais de la région lilloise, qui prévoit l'abaissement du niveau de la Deûle avec une dérivation devant contourner la Citadelle. La réalisation de ce projet provoquerait un assainissement important de la Ville ; d'une part, l'évacuation des eaux de pluie serait plus rapide ; d'autre part, certains terrains occupés par la Deûle pourraient être libérés, ce qui permettrait l'édification d'édifices publics dont il a déjà été question ici. Je sais que cette affaire a été soulevée à maintes reprises au Conseil Général. Je voudrais demander à l'Administration de se préoccuper de cette question et savoir s'il est possible d'obtenir des renseignements sur les perspectives de réalisation de ce projet.

M. COQUART. — La question est particulièrement suivie par M. l'Adjoint à la Voie Publique.

M. VAN WOLPUT. — La question du détournement du canal est pour l'instant indépendante de l'assainissement de l'arrondissement de Lille, pour lequel le crédit de 1,5 milliard a été décidé.



Dans les Services dépendant de ma délégation, nous avons étudié cette question attentivement et nous sommes arrivés avec le Service des Voies Fluviales à déterminer le volume des crédits ainsi que la participation de la Ville dans un ensemble de travaux concernant les égouts de 13 communes. Un syndicat intercommunal a été créé sous la présidence de M. le Maire. Il y a deux mois encore, je signalais à M. le Maire l'intérêt qu'il y aurait à solutionner cette affaire, parce que, ainsi que notre Collègue Ramette vient de le dire, les égouts de Lille sont dans un état de vétusté et même de pourrissement très accentué ; l'hygiène de la population est menacée.

Pour en revenir aux inondations, elles sont dues aux variations du niveau de la Deûle. Ce niveau a augmenté depuis la guerre de 40 cm. environ et il est des endroits où les différences vont jusqu'à 80 cm. Nous avons signalé cette situation désastreuse à MM. Dumas et Canivet. Pour plus de précision, je ne vous citerai que le cas du collecteur situé au milieu du boulevard de la Liberté, dans lequel viennent se déverser les eaux de la rue des Stations et celles du Sud-Est. La section de ce collecteur permet l'évacuation de 13 m<sup>3</sup> d'eau à la seconde, malheureusement, par suite des augmentations de niveau de la Deûle, cet égout ne peut plus se déverser librement. Ainsi, en 1957, le débit n'est plus que de 7,5 m<sup>3</sup>, ce qui permettait encore une absorption possible en cas d'orages. Mais j'ai le regret de constater qu'il n'est plus que de 2,5 m<sup>3</sup> à l'heure actuelle ce qui est manifestement insuffisant et provoque des inondations générales.

Pour le cas particulier du quai de la Basse Deûle, l'achèvement de la construction de l'égout prévu au nord de la Ville, est conditionné par l'application du programme d'assainissement régional ; je ne dis pas cela pour rassurer mes collègues, car la situation n'est pas rétablie pour autant et j'ai été amené à informer M. Dumas, par une lettre du 14 avril, confirmée le 31 mai, que je me trouvais dans l'obligation de décliner la responsabilité de la Ville dans la mesure où nos ouvrages ne pourraient fonctionner comme par le passé.

Il faut bien reconnaître, que, si aucune décision n'est prise pour améliorer l'état des égouts, nous risquons une épidémie qu'il sera très difficile d'enrayer.

Nous avons aussi protesté, avec notre Collègue Simonot, au sujet des inondations de la place Fernig et je croyais pouvoir vous annoncer la fin de ces calamités avec la construction du collecteur Est ; mais ce collecteur n'est pas terminé.

Il existe d'autres points (l'avenue du Peuple Belge et quelques maisons à Fives) que nous avons pu protéger de l'inondation. Je me suis plus particulièrement occupé de la Cité Bacquet et j'ai le plaisir de vous annoncer que l'écoulement des eaux ne s'est trouvé nullement menacé par les orages récents. Mais je dois signaler la mauvaise foi de certains habitants de ce secteur et surtout de ceux qui semblent les guider. Il ne faut pas que ces personnes oublient que la Cité Bacquet est une propriété privée et qu'elles imaginent que les travaux de viabilité du prolongement de la rue Raspail mis à l'actif de la Ville, vont amener l'assèchement de leur sous-sol. Nous avons conseillé maintes fois à ces propriétaires de se grouper en syndicat ce qui leur permettrait l'octroi de subventions. La Ville a fait le maximum, je dirai même qu'elle a dépassé quelque peu les pouvoirs que la légalité lui donne. Mais enfin, il fallait assainir cette cité et j'ai le plaisir de vous dire que la santé des enfants et l'hygiène de cette population ouvrière sont maintenant assurées ; cette voie sera ouverte à la circulation très prochainement.

M. COQUART. — Je pense que les explications détaillées, précises et claires de M. Van Wolput, ont bien fait le point de la question. Nous admettons tous que la situation dans le domaine que vous avez évoqué, M. Ramette, n'est pas satisfaisante.



La solution est liée au plan de financement ; comme les crédits de l'État ne sont pas annoncés, les communes ne peuvent rien envisager. L'Administration Municipale, qui a été tenue au courant de ces faits par M. Van Wolput, ne peut que regretter avec lui le tableau qu'il nous a dépeint. Peut-être, M. Bertrand a-t-il des indications moins sombres à nous fournir ?

M. BERTRAND. — Notre collègue a eu le souci de ne pas flatter la situation. La Ville fait tout de même de gros efforts ; on a donné trop peu d'importance à cet égout collecteur qui traverse actuellement toute la zone et qui va assainir toute une partie de la Ville. Si le plan global d'assainissement ne fonctionne pas, des fractions sont tout de même en cours. Il y a des choses faites qui sont extrêmement intéressantes et je sais que notre collègue les suit attentivement.

M. RAMETTE. — Je me félicite des explications données par notre collègue Van Wolput. Mais je crois que nous devons ne pas nous contenter d'avoir évoqué cette question. Je voudrais demander à l'Administration Municipale d'insister tout particulièrement auprès du Conseil Général, de l'Administration Préfectorale et de l'État, afin que le projet d'assainissement soit rapidement entrepris.

Un certain approfondissement permettrait à la fois l'évacuation des eaux résiduelles de Lille et de sa banlieue, ainsi que l'assèchement de terrains qui sont de véritables marais préjudiciables à la bonne santé des habitants.

M. COQUART. — Ce que vous indiquez, M. Ramette, correspond tout à fait au désir de l'Administration Municipale. Nous faisons confiance à M. Van Wolput ; il poursuivra ses efforts et la municipalité sera tenue au courant dans la mesure du possible car il s'agit là d'un problème de premier plan.

Ce rapport est adopté.

58 / 6.083. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non aedificandi », à La Madeleine, avenue Suzanne. M. Deprez.

58 / 6.084. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non aedificandi », à La Madeleine. Avenue Suzanne. M. Hornez.

58 / 6.085. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain de zone « non aedificandi », à La Madeleine, avenue Suzanne. M<sup>me</sup> Lekeuche-Vandenbosch.

58 / 6.086 — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non aedificandi », à La Madeleine, avenue Suzanne. M<sup>me</sup> Villain.

Ces rapports sont adoptés.



*Service d'Architecture.*

58 / 7.070. — Salle des Fêtes de Fives, 91, rue de Lannoy. Cession de la mitoyenneté d'une partie de mur. Admission en recette.

M. SIMONOT. — Je voudrais une précision sur les conditions de mitoyenneté. Est-ce que la mitoyenneté, dans ce cas-là, interdit aux riverains mitoyens de créer des ouvertures sur cette partie du mur ?

M. BERTRAND. — La vente d'une mitoyenneté n'implique pas le droit d'ouvrir des fenêtres sur la propriété du voisin, sans respecter les articles 678 et 679 du Code Civil.

Ce rapport est adopté.

58 / 7.071. — Marchés de travaux. Remplacement de la retenue de garantie par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

58 / 7.072. — Dommages de guerre. Reconstruction de l'Établissement de bains-douches de la rue Dupuytren. Contrat de prestation de services avec l'Architecte.

58 / 7.073. — Services Municipaux. Fourniture et pose de charpentes métalliques. Entretien. Couverture en matériaux ondulés. Marché de gré à gré.

58 / 7.074. — Bâtiments communaux. Opéra de Lille. Fourniture et pose de strapontins et d'un tapis de sol. Marché de gré à gré.

58 / 7.075. — Domaine communal. Travaux de démolition. Marché.

58 / 7.076. — Constructions scolaires en commandes groupées. Groupes du Boulevard Montebello et du Moulin des Alouettes. Aménagement des cours et voies d'accès. Marché.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 7.077. — Construction de la Pouponnière rue des Meuniers. Deuxième phase de travaux. Mise en adjudication.

M. SIMONOT. — J'émet le vœu que soit très rapidement achevée la construction de cette pouponnière, autant pour des raisons municipales que pour des raisons de sécurité.

M. COQUART. — C'est une grosse affaire que la reprise et l'achèvement de la pouponnière ; je veux parler du financement et des sacrifices considérables et injustifiés demandés à la Ville : je dis injustifiés car, au départ, un accord aurait pu avoir lieu avec le département, ce qui est maintenant préconisé. Et puis, on se demandait s'il était souhaitable de reprendre cette construction ; notre collègue Defaux et ses Services ont étudié l'affaire avec beaucoup de minutie. Un accord complet s'est fait entre les Services des Bâtiments, de l'Hygiène, de la délégation de la Pouponnière et des Finances. On peut espérer cette question absolument réglée.

M. SIMONOT. — La question financière a été évoquée certainement au Conseil Général.



M. DEFAUX. — Oui. Ce n'était pas la session budgétaire mais le principe est acquis de la collaboration financière du département ; les vœux de nos collègues Socialistes et M.R.P. ont donc été adoptés. La Sécurité Sociale a bien voulu s'engager à verser une subvention de 25 millions ; l'achèvement des travaux se présente ainsi sous un aspect très favorable quant à son financement.

M. BERTRAND. — J'insiste sur ce qui est dit dans le rapport pour expliquer ce retard dans la construction, afin d'éviter de laisser croire qu'il s'agit d'une négligence de notre part. Aucune responsabilité n'incombe à l'Administration Municipale actuelle. Nous avons trouvé un chantier financé à concurrence de 71 millions alors qu'il en fallait 100. Après bien des démarches auprès du Ministère, nous avons décidé de faire le sacrifice nécessaire étant entendu que des contacts seraient pris avec le Service des Allocations Familiales pour tenter d'alléger la charge de la Ville.

M. DEFAUX. — Il est juste de dire que nous avons reçu de la Sécurité Sociale un accueil extrêmement favorable ; une subvention de 25 millions a été accordée immédiatement.

M. SIMONOT. — Je me félicite que le Conseil Général se soit penché sur l'aspect financier de ce problème. Et si la preuve a été apportée par notre rapport qu'une grande partie des enfants accueillis, n'est pas lilloise, nous aurons un argument supplémentaire, pour défendre ce projet.

M. DEFAUX. — Je précise qu'il s'agit d'une pouponnière pour enfants débilese d'où l'impossibilité d'accepter les cas sociaux d'ailleurs très intéressants ; je rappelle que les Allocations Familiales n'accordent qu'une subvention très insuffisante comparativement à celle accordée par la Sécurité Sociale.

M. SIMONOT. — La Caisse Régionale de Sécurité Sociale est en droit d'accorder une subvention importante, mais par ailleurs les Caisses primaires sont seules qualifiées pour déterminer la réalité du cas médical ; ce point a une importance considérable pouvant nous créer toute une série d'ennuis.

M. COQUART. — Il sera tenu compte de ces remarques.

Ce rapport est adopté.

**58 / 7.078. — Monument aux Fusillés lillois. Reconstitution par suite de dommages de guerre. Marché. Imputation de la dépense.**

M<sup>me</sup> DEFLINE. — A-t-on une évaluation des dommages de guerre ? On parle de ceux susceptibles d'être accordés à la Ville, mais ce ne sont que des suppositions.

M. COQUART. — On ne peut aller au-delà de ce qui est inscrit dans le rapport. L'indemnité susceptible d'être accordée à la Ville pour cet objet, couvrira le montant de la dépense. Nous ne pouvons connaître le délai de liquidation mais il s'agit d'une décision parfaitement justifiable et acceptable qui n'a pas d'incidence budgétaire fâcheuse. Puisqu'il s'agit de dommages de guerre et que nous avons des assurances suffisantes du règlement du dossier, nous inscrivons en recettes une rentrée qui couvre la dépense supportée par nos fonds généraux.

Il y a eu, durant quelques années, des hésitations à cet égard car certains pensaient que laisser ce monument dans l'état où il était, pouvait avoir un caractère symbolique. Mais je crois que ces hésitations ont pris fin.



M. BERTRAND. — Les Services des Travaux se sont rapprochés du M.R.L. et c'est par rapport à l'évaluation des dommages de guerre que nous avons demandé à M<sup>me</sup> Desruelles de diminuer ses prétentions.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — J'avais posé la question parce que je voyais une imputation de la dépense sur le crédit sans recette correspondante.

M. COQUART. — Il est prévu que l'indemnité de dommages de guerre doit compenser la dépense. Par conséquent, c'est suffisant.

Ce rapport est adopté.

58 / 7.079. — Construction provisoire. Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux. Cession gratuite à la Ville.

58 / 7.080. — Bâtiments communaux. Salle municipale de sports Roger Salengro. Fourniture d'appareils de chauffage. Marché de gré à gré.

Ces rapports sont adoptés.

M. COQUART. — L'ordre du jour proprement dit, est terminé. M. Ramette peut prendre la parole.

M. RAMETTE. — Au début de cette séance, je vous ai dit que j'avais envoyé, le 20 juin, une lettre à M. le Maire. Dans cette lettre, j'indiquais que le groupe Communiste souhaitait que la municipalité lançât un appel à tous les groupements démocratiques afin qu'ils contribuent à donner au défilé du 14 juillet, une ampleur sans précédent, en groupant unanimement toute la population laborieuse de Lille.

Je n'ai pas eu de réponse. Le groupe Communiste continue de souhaiter que cet appel soit lancé, afin de manifester contre la dictature personnelle militaire et contre le fascisme, en criant : « Vive la République ».

M. COQUART. — Vous avez, en effet, écrit à M. le Maire, mais votre lettre m'a été transmise au début de ce mois alors que je présidais le Conseil d'Administration, en l'absence de M. le Maire.

Je devais donc la soumettre à l'Administration. Celle-ci a constaté que le 14 juillet était organisé à Lille dans les mêmes conditions que les années précédentes et elle a pensé qu'il était parfaitement loisible à des organisations politiques ou autres de lancer un appel auprès de leurs membres, leurs amis, les invitant à se rendre au cortège civil du 14 juillet ; mais elle n'a pas estimé qu'il appartenait à la municipalité de lancer un appel spécial à la population, appel qui serait du reste injustifié étant donné le profond attachement des lillois à la République.

Je suis persuadé de traduire le sentiment du Conseil Municipal, en disant qu'une large participation des citoyens au cortège du 14 juillet sera considérée comme parfaitement satisfaisante.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Nous proclamons quant à nous notre attachement et notre fidélité au Général de Gaulle qui jusqu'à présent, a toujours montré et continuera à montrer son profond attachement à la République et à la France.

M. BERTRAND. — Une simple remarque : pour nous il n'y a pas de question. La fête du 14 juillet est celle de la liberté des hommes sans distinction et nous défendrons par tous les moyens cette liberté qui nous est chère.



M. RAMETTE. — Je ne veux pas entrer ici dans le fond du débat, mais je suis persuadé que dans cette Assemblée, il y a des membres qui pensent comme nous, que nous ne sortirons pas de cette situation sans réaliser l'union de tous les travailleurs.

M. COQUART. — Il ressort, des différentes interventions, que chacun est attaché à la République. Je me réjouis de pouvoir penser que les lillois seront nombreux à manifester leur dévouement et leur attachement aux institutions républicaines.

Le débat est clos.

La séance est levée à 20 h. 30.

\* \* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné.

GRANGEON.

---

**N° 58 / 93. — GRANDES COMMISSIONS. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de votre délibération n° 3 du 28 juin 1955, vous avez décidé la création d'un certain nombre de Commissions chargées de préparer et d'instruire les affaires importantes qui sont soumises à l'Assemblée Communale. Vous avez désigné en même temps les Conseillers Municipaux qui composeraient chacune d'elles.

Le Docteur Robert Cordonnier, Conseiller Municipal, décédé le 5 juin 1958, avait été nommé membre des Commissions suivantes :

- 1° Commission de l'Hygiène, de la Salubrité Publique, des Bains, Piscines, Désinfection, Laboratoire Municipal.
- 2° Commission des Sports et de l'Éducation Physique.
- 3° Commission des Halles, Marchés, Abattoirs.
- 4° Commission de la Famille.

Nous vous prions de vouloir bien procéder, au scrutin secret, à l'élection de son remplaçant dans chacune de ces Commissions.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



1<sup>o</sup> *Commission de l'Hygiène, de la Salubrité Publique, des Bains, Piscines, Désinfection, Laboratoire Municipal.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .  | 36 |
| A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . . | 0  |
| Reste . . . . .  | 36 |
| Majorité absolue . . . . .   | 19 |

A obtenu : M. Julien Decottignies, trente-six voix.

M. Julien Decottignies ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

2<sup>o</sup> *Commission des Sports et de l'Education Physique.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .  | 36 |
| A déduire : Bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . . | 0  |
| Reste . . . . .  | 36 |
| Majorité absolue . . . . .   | 19 |

A obtenu : M. Julien Decottignies, trente-six voix.

M. Julien Decottignies ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

3<sup>o</sup> *Commission des Halles, Marchés, Abattoirs.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .  | 36 |
| A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . . | 0  |
| Reste . . . . .  | 36 |
| Majorité absolue . . . . .   | 19 |

A obtenu : M. Julien Decottignies, trente-six voix.

M. Julien Decottignies ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.



4<sup>o</sup> Commission de la Famille.1<sup>er</sup> tour de scrutin :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. . . . .  | 36 |
| A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . . | 0  |
| Reste . . . . .   | 36 |
| Majorité absolue . . . . .  | 19 |

A obtenu : M. Julien Decottignies, trente-six voix.

M. Julien Decottignies ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

*(Voir compte rendu analytique).*N<sup>o</sup> 58 / 94. — COMMISSION ADMINISTRATIVE DU BUREAU D'AIDE SOCIALE. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de votre délibération n<sup>o</sup> 8 du 28 juin 1955, vous avez désigné vos délégués à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale composée du Maire, président et de huit membres renouvelables, dont quatre élus par le Conseil Municipal et quatre nommés par le Préfet.

Parmi vos délégués figurait le Docteur Robert Cordonnier, Conseiller Municipal, décédé le 5 juin 1958.

Nous vous prions de vouloir bien procéder, au scrutin secret, à la désignation d'un nouveau délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. . . . .   | 36 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . . | 0  |
| Reste . . . . .  | 36 |
| Majorité absolue . . . . .   | 19 |

A obtenu, M<sup>me</sup> Lempereur, trente-six voix.M<sup>me</sup> Lempereur ayant obtenu la majorité absolue, est déclarée élue.*(Voir compte rendu analytique).*



N° 58/ 95. — INSTITUT PASTEUR. CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DE PERFECTIONNEMENT. DÉSIGNATION D'UN  
NOUVEAU DÉLÉGUÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 juin 1955 (délibération n° 10), vous avez élu les onze membres chargés de représenter notre Assemblée au sein du Conseil d'Administration et de Perfectionnement de l'Institut Pasteur de Lille, dont le Maire est Président de droit.

Parmi ces membres figurait le Docteur Robert Cordonnier, Conseiller Municipal, décédé le 5 juin 1958.

Nous vous prions, de désigner, au scrutin secret, un nouveau délégué.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .   | 36 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . . | 0  |
| Reste . . . . .   | 36 |
| Majorité absolue . . . . .  | 19 |

A obtenu : M. Albert Van Wolput, trente-six voix.

M. Albert Van Wolput ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

(Voir compte rendu analytique).

---

N° 58/ 96. — COLLÈGE MODERNE FRANKLIN. BUREAU  
D'ADMINISTRATION. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU  
DÉLÉGUÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 12 juillet 1955 (délibération n° 71), vous avez choisi les deux conseillers municipaux qui ont été désignés par le Recteur, après avis du Préfet, pour faire partie du Bureau d'Administration du Collège Moderne Franklin.

Un de vos délégués, le Docteur Robert Cordonnier, Conseiller Municipal, étant décédé le 5 juin 1958, nous vous prions de vouloir bien procéder au scrutin secret, à la désignation de son remplaçant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



1<sup>er</sup> tour de scrutin.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .   | 36 |
| <i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . . | 0  |
| <i>Reste</i> . . . . .  | 36 |
| Majorité absolue . . . . .  | 19 |

A obtenu : M. Decottignies, trente-six voix.

M. Decottignies ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

(Voir compte rendu analytique).

---

**N° 58 / 97. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 /4.021, du 30 mai.1958, vous avez procédé à l'élection de nos collègues appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe et renouveler le mandat de ce collègue pour un an, du 1<sup>er</sup> juillet 1958 au 30 juin 1959.

Les cinq membres du Conseil Municipal désignés étaient :

M. le Docteur Cordonnier,  
M. le Docteur Defaux,  
M. le Docteur Van Kemmel,  
M. le Docteur Simonot,  
M. le Professeur Minne.

Nous vous prions de vouloir bien procéder, au scrutin secret, à la désignation du remplaçant de M. le Docteur Cordonnier, décédé le 5 juin 1958.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .   | 36 |
| <i>A déduire</i> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître. . . . . | 0  |
| <i>Reste</i> . . . . .  | 36 |
| Majorité absolue . . . . .  | 19 |

A obtenu : M. Julien Decottignies, trente-six voix.

M. Decottignies ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu.

(Voir compte rendu analytique).

---



**N° 58 / 98. — VILLE DE LILLE. JUMELAGE AVEC DES COMMUNES D'EUROPE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 648, en date du 26 février 1954, vous avez décidé un Jumelage de la Ville de Lille avec certaines villes européennes.

Pour permettre l'exécution de cette délibération, vous avez inscrit au Budget Primitif de l'année 1958, un crédit de 2.500.000 francs au chapitre XXIX, article 6.

La Ville de Liège ayant accepté d'organiser la cérémonie et fixé au 3 juillet 1958 la date de celle-ci, nous avons décidé, pour donner plus de valeur à cette manifestation, d'envoyer l'Harmonie Municipale qui ne s'est pas déplacée depuis cinq années.

Pour assurer le transport, le logement et la nourriture des musiciens et des personnes de la délégation officielle, nous nous sommes adressé à l'Agence de Lille de la Compagnie Internationale des Wagons-lits et des Grands Express Européens.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette dernière un marché pour :

1° le transport de la délégation officielle invitée aux cérémonies de Liège ;

2° le transport et le séjour à Liège des membres de l'Harmonie et des agents municipaux désignés pour accompagner la délégation officielle ;

3° les formalités inhérentes à ce déplacement et notamment celles intéressant l'Administration des Douanes.

La dépense que l'on peut évaluer approximativement à 1.600.000 francs pour 220 personnes, sera imputée sur le Crédit ouvert au Budget primitif, chapitre XXIX, article 6.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 58 / 99. — FUNÉRAILLES DE M. LE DOCTEUR ROBERT CORDONNIER, CONSEILLER MUNICIPAL. DÉPENSES. CONCESSION DU TERRAIN A PERPÉTUITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au lendemain du décès, survenu le 5 juin 1958, de notre Collègue M. Robert Cordonnier, nous avons estimé :

1° que les frais résultant de ses funérailles seraient pris en charge par la Ville ;

2° qu'une concession à perpétuité devait lui être réservée gratuitement au cimetière du Sud, avec droit de superposition pour sa veuve.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions et de décider que la dépense, évaluée à 375.000 francs sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958.

*Adopté.*

---



N° 58 / 100. — **THÉÂTRE POPULAIRE DES FLANDRES. CRÉATION  
DE « EULENSPIEGEL » (SUBVENTION).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des Fêtes de la Pentecôte, étaient prévues, salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle, deux représentations de la pièce de G. Weisenborn, « Eulenspiegel », jouées pour la première fois en France par le Théâtre Populaire des Flandres.

Pour cette création il avait été prévu qu'une subvention de 2.000.000 de francs serait allouée à ce groupement artistique.

Les festivités de la Pentecôte ayant été annulées en raison des circonstances, nous avons estimé que ces représentations pouvaient figurer dans le cadre des Fêtes Communales et elles ont été données à l'Opéra le samedi 14 juin en soirée et le dimanche 15 juin en matinée.

Nous vous prions donc de vouloir bien approuver les dispositions prises et décider que la subvention prévue, à imputer au chapitre XXIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sera versée au Théâtre Populaire des Flandres.

*Adopté.*

---

N° 58 / 101. — **FESTIVAL DE MUSIQUES MILITAIRES. SUBVENTION  
AU COMITÉ « NORD-ALLIÉS ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un festival international de Musiques Militaires, organisé par le Comité Nord-Alliés devait se tenir à Lille du 20 au 25 mai 1958 ; une participation aux fêtes de Pentecôte avait été prévue moyennant l'octroi d'une subvention de 3 millions.

Par suite des circonstances, les festivités de Pentecôte ont été annulées et le festival de musique n'a pu avoir lieu que dans la période du 18 au 22 juin 1958.

Le Comité Nord-Alliés qui avait engagé des dépenses importantes sollicite le versement de la subvention qui lui avait été promise.

Pour tenir compte du fait que les musiques militaires n'ont participé finalement à aucune fête organisée par la Ville, nous vous prions de vouloir bien décider :

- 1° que la subvention au Comité Nord-Alliés ne devra pas dépasser 1.500.000 francs
- 2° que la subvention ci-dessus sera versée au Comité Nord-Alliés, seulement à concurrence des justifications qui seront produites au Service des Finances ;
- 3° que la dépense sera imputée au chapitre XXIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958.

*Adopté.*

---



**N° 58 / 102. — ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LILLE.  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des festivités de la Pentecôte, une subvention de 1.300.000 francs devait être affectée à deux représentations, en plein air, de l'Opérette « Le Pays du Sourire », dont l'organisation technique avait été confiée à M. Vanderdonckt, Directeur du Théâtre Sébastopol.

Ces festivités ayant été annulées en raison des circonstances, M. Vanderdonckt propose que, pour dédommager les artistes engagés, un spectacle soit présenté au Théâtre Sébastopol, le premier dimanche de septembre, à l'occasion de l'anniversaire de la Libération de Lille.

Nous vous prions de vouloir bien accepter cette proposition et de décider :

1° l'octroi d'une subvention de 1.300.000 francs à M. Vanderdonckt, Directeur du Théâtre Sébastopol, pour la réalisation de ce projet ;

2° que, pour ne pas créer de concurrence à la grande Foire-Attraction d'août-septembre, ces représentations seront réservées aux vieillards assistés et aux économiquement faibles ;

3° l'imputation de cette dépense au chapitre XXIX, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 103. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A  
ANNAPPES, LIEU DIT « LA CHAPELLE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 mars 1958, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la « Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs », dont le siège social se trouve à Lille, 31, boulevard Vauban et qui est représentée par M. Hervé Derely, cinq parcelles de terre d'une superficie totale de 5 ha 11 a 14 ca, situées à Annappes, lieu dit « La Chapelle », et repris au cadastre, section C, n<sup>os</sup> 327, 335, 338, 344 et 356.

L'aliénation a pour but d'aider la réalisation d'un projet de construction de 248 logements avec édifices publics, tels que centre social, école et église.

Elle se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 20 millions de francs plus frais, droits et honoraires. En ce qui concerne les parcelles cadastrées sous les n<sup>os</sup> 327, 338 et 344 et louées à M. Paul Crépel et M<sup>lle</sup> Geneviève Crépel, d'Annappes, la vente ne deviendra d'ailleurs définitive que si le bénéficiaire du droit de préemption conféré par l'ordonnance du 17 octobre 1945 et la loi du 13 avril 1946, n'use pas de ce droit ou fait connaître son refus d'acquiescer les fonds sous les charges et aux prix fixés.



Le prix de 20 millions de francs sera payable, au gré de l'acquéreur : a) soit au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir ; b) soit en trois fractions, la première, de 6.666.670 frs à la signature de l'acte et les deux autres de 6.666.665 frs chacune, d'année en année afin que le dernier versement soit effectué deux ans après la vente, les deuxième et troisième fractions étant payées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie du prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation du tout ou d'une partie de la somme demeurant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit.

Les parcelles vendues dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de leur aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

L'opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 104 — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. AUTORISATION  
D'ESTER CONTRE M. LE PRÉFET DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 11 février 1958, M. le Préfet du Nord a, en exécution d'instructions ministérielles tendant à limiter les hausses constatées en matière de tarifs d'hospitalisation, rapporté son arrêté du 25 janvier précédent qui portait fixation des prix de journée applicables au Centre Hospitalier Régional de Lille pour l'année 1958 et déterminé de nouveaux prix valables à compter du 1<sup>er</sup> février 1958.

Estimant que cette seconde fixation de prix est contraire au droit commun en la matière et viole les dispositions légales réglant celle-ci, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'intenter, devant le Tribunal Administratif de Lille, un recours en annulation de l'arrêté du 11 février 1958.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté à la majorité, les Conseillers du Groupe Union s'étant abstenus (voir Compte rendu analytique).*

---



**N° 58 / 105. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La gestion de ses biens immobiliers met assez fréquemment le Bureau d'Aide Sociale dans l'obligation de prendre des mesures contre des locataires ou des fermiers qui cessent de payer leur loyer ou le règlent avec des retards injustifiés.

Dans le but d'éviter, dans chaque cas, un ralentissement de la procédure dû à la nécessité de demander l'autorisation d'ester, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a décidé, lors de sa séance du 19 mai 1958, de solliciter de M. le Préfet du Nord, l'autorisation générale de traduire en justice les locataires et fermiers défailnants en vue de récupérer les sommes dont ceux-ci sont débiteurs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 106. — EXPROPRIATION MOULIN D'ARGENT. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> PAYEN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Payen, Avocat, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 30.000 frs, qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville devant la Commission Arbitrale d'Évaluation du Département du Nord, lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone « non aedificandi », nécessaires à la construction de la Cité Scolaire Sud.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser à régler cette somme de 30.000 frs dont le montant sera imputé sur le Crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 107. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, Architecte-Expert, a été invité à procéder à l'expertise de divers immeubles dont le mauvais état constituait une menace pour la sécurité publique.



Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces opérations s'élève à la somme de 63.000 francs, se décomposant comme suit :

| DATE                  | DÉSIGNATION   | HONORAIRES |
|-----------------------|---|------------|
| Avril et Mars<br>1958 | 14, <i>place Louise de Bettignies</i>                                 |            |
|                       | Vacations sur place et déplacements . . . . .                         | 10.000 frs |
|                       | Relevés et tirages . . . . .  | 3.000 »    |
|                       | Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .                    | 2.000 »    |
|                       |   | 15.000 frs |
| Avril et Mai<br>1958  | 20 <i>bis</i> à 38, <i>rue Sainte-Barbe</i>                           |            |
|                       | Vacations sur place et déplacements . . . . .                         | 7.000 frs  |
|                       | Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .                    | 3.000 »    |
|                       |   | 10.000 frs |
| Avril et Mai<br>1958  | 19 <i>et</i> 21, <i>quai du Waufl</i>                                 |            |
|                       | Vacations sur place et déplacements . . . . .                         | 10.000 frs |
|                       | Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .                    | 4.000 »    |
|                       |   | 14.000 frs |
| Mai 1958              | 32, <i>rue d'Arcole</i>   |            |
|                       | Vacations sur place et déplacements . . . . .                         | 6.000 frs  |
|                       | Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .                    | 2.000 »    |
|                       |   | 8.000 frs  |
| Mai 1958              | 19 <i>bis</i> , 21, 23 <i>et</i> 23 <i>bis</i> , <i>rue de l'Alma</i> |            |
|                       | Vacations sur place et déplacements . . . . .                         | 5.000 frs  |
|                       | Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .                    | 1.000 »    |
|                       |   | 6.000 frs  |
| Mai 1958              | 3, <i>rue des Postes</i>  |            |
|                       | Vacations sur place et déplacements . . . . .                         | 7.000 frs  |
|                       | Rédaction et mise au net du compte rendu . . . . .                    | 3.000 »    |
|                       |   | 10.000 frs |

En conséquence, nous vous prions, en accord avec votre Commission du Contentieux de décider le règlement à M. Corbeau, de la dite somme de 63.000 francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

N° 58 / 108. — CONTRAVENTION ZONIERE. INSTANCE CONTRE  
M. CALLAERT-LAUTENS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grévue de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte



fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention à l'encontre de M. Callaert-Lautens, demeurant à Lille, 17, rue Christophe Colomb, qui a autorisé l'installation de trois roulottes à usage d'habitation sur un terrain dont il est locataire, situé rue du Becquerel, lieu dit « Chaude Rivière », repris au cadastre sous le n° 1.576 P de la section C, dans la zone « non aedificandi ».

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridiction compétentes.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 109. — ACCEPTATION DE DONN AU PALAIS DES BEAUX ARTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1958, les dons ci-après ont été consentis au Palais des Beaux Arts de notre Ville, par « Les Amis du Musée de Lille » :

- 1 plat en faïence céramique de Saint-Amand ;
- 1 hanap en faïence de Lille ;
- 1 tableau : « *Composition* » (peinture abstraite), par Atlan.

Ces œuvres d'art présentant un réel intérêt, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Beaux Arts et votre Commission du Contentieux, de décider l'acceptation des libéralités en cause.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 110. — POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR LES P.T.T. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, entreprend, entre Lille et Loos, la pose d'un câble souterrain de télécommunication en suivant un trajet qui traverse une parcelle de terrain sise à Loos, reprise au cadastre sous le n° 495 de la section B, appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille et dont la Ville a acquis les tréfonds dans lequel se trouvent deux conduites reliant notre usine d'élévation des eaux, située à Emmerin, au réservoir de l'Arbrisseau.



L'Administration des P.T.T. sollicite l'autorisation de poser le câble dans la partie nord de la bande tréfoncière, parallèlement aux conduites d'eau.

Une convention a donc été préparée, aux termes de laquelle cette autorisation est accordée sous diverses conditions d'ordre technique pour la durée d'exploitation du câble ou jusqu'à sa relève par l'Administration des P.T.T. et moyennant le versement d'une redevance symbolique d'un franc par an.

En accord avec votre Commission des Services Publics et votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer la dite convention.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 111. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Vve Grouzet a sollicité le renouvellement du bail de la grande triperie n° 5 dépendant des Abattoirs.

Nous vous proposons de lui consentir une nouvelle location pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> février 1958, avec faculté, pour chacune des parties, de la résilier à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 33.440 francs déterminée suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

D'autre part, suivant bail en date du 3 décembre 1956, la Ville avait accordé à M<sup>me</sup> Vve Lechien, la location d'un local de l'Abattoir dénommé petite triperie n° 9, pour une durée de trois années, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1956, moyennant un loyer annuel de 20.020 francs.

En raison du décès de M<sup>me</sup> Vve Lechien, son fils, M. Gontran Lechien, a sollicité la résiliation du bail susvisé.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser :

- 1° à passer le contrat nécessaire avec M<sup>me</sup> Vve Grouzet ;
- 2° à résilier au 30 juin 1958, le bail passé avec M<sup>me</sup> Lechien et d'arrêter la perception du loyer à cette date.

*Adopté.*

---



N° 58 / 112. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES  
COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville, a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

| NOM<br>ET PROFESSION<br>DE L'OCCUPANT        | DÉSIGNATION<br>DE<br>L'IMMEUBLE | SITUATION<br>DES<br>LOCAUX            | DATE<br>D'ENTRÉE<br>EN<br>JOUISSANCE | REDEVANCE<br>MENSUELLE<br>PAYABLE<br>D'AVANCE |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|
| M <sup>me</sup> Descamps, sans<br>profession | 2, rue de Cysoing               | Rez-de-chaussée 2<br>pièces + cuisine | 1 <sup>er</sup> avril 1958           | 1.870 frs                                     |
| M. Louis-Henri<br>Leprince                   | 150, rue Gustave<br>Delory      | Rez-de-chaussée,<br>2 pièces          | 1 <sup>er</sup> mai 1958             | 793 »   |

Les majorations prévues par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée, seront appliquées chaque semestre aux redevances des locaux repris ci-dessus.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisance sont à la charge des occupants.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

N° 58 / 113. — OCCUPATION DE TERRAIN PAR L'AUTOMOBILE CLUB  
DU NORD DE LA FRANCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction d'une Station Service de Sécurité, la Ville avait accordé à l'Automobile Club du Nord de la France la location d'un terrain de 1.075 m<sup>2</sup>, sis à Lille, à l'angle de la rue du Faubourg de Tournai et de l'avenue Julien Destrée,



suivant bail du 5 avril 1954, pour une durée de trente années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, moyennant un loyer annuel de 15.000 francs.

Pour permettre l'agrandissement des installations du Centre, l'A.C.N.F. a été autorisé à occuper une bande de terrain de 400 m<sup>2</sup>, contiguë à la Station Service, ainsi qu'une parcelle de 410 m<sup>2</sup>, pour l'établissement des pistes d'accès.

De ce fait, la superficie totale du terrain occupé est de 1.885 m<sup>2</sup>.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de fixer le loyer à 30.000 francs par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 et de nous autoriser à passer avec l'A.C.N.F., qui accepte le nouveau taux, le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

#### N<sup>o</sup> 58 / 114. — FOIRE DE PAQUES 1958. OCCUPATION DE L'ESPLANADE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a été autorisée, par l'Administration du Génie, à occuper une partie de l'Esplanade de la Citadelle, en vue de l'installation de la Foire de Pâques 1958.

M. l'Inspecteur des Domaines nous propose, en raison de l'augmentation du coût des redevances domaniales de même nature de fixer à 60.000 francs le taux de la redevance pour la période du 17 mars au 15 avril 1958, en faisant valoir que la somme de 50.000 francs réclamée à la Ville les années précédentes était invariablement demandée depuis 1953 pour la foire de Pâques.

Devant les arguments développés par l'Administration des Domaines, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux :

1<sup>o</sup> d'accepter, pour la Foire de Pâques 1958, le taux de la redevance fixée à 60.000 frs.

Cette redevance serait payable en un seul terme et dans un délai de trois mois de la date de la signature de la soumission, avec intérêts au taux légal en cas de retard.

2<sup>o</sup> de nous autoriser à signer la soumission nécessaire ;

3<sup>o</sup> de décider le paiement de la redevance et, éventuellement, du montant des intérêts.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article 1<sup>er</sup> du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Cérémonies publiques et manifestations diverses — frais d'organisation ».

*Adopté.*

---



**N° 58 / 115. — PRESBYTÈRES, 123, RUE ROYALE ET 23, RUE DU  
PONT NEUF. RENOUVELLEMENT DES BAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les baux consentis à l'Association Diocésaine de Lille pour les immeubles à usage de presbytère, sis à Lille, 123, rue Royale et 23, rue du Pont Neuf, sont arrivés respectivement à expiration les 30 septembre et 30 novembre 1957.

A la faveur du renouvellement de ces baux, nous avons envisagé de réclamer une majoration du loyer, actuellement fixé suivant le régime forfaitaire ainsi que le Conseil Municipal en avait décidé par délibération n° 1.651, du 24 janvier 1950.

Il nous est apparu opportun d'abandonner ce régime forfaitaire, attendu que le plafond prévu, en pareil cas, par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 se trouve atteint au 1<sup>er</sup> juillet 1958, à savoir : 45.220 frs pour l'immeuble, 123, rue Royale et 28.424 frs pour l'immeuble, 23, rue du Pont Neuf.

Nous avons cru équitable, après discussion, de conclure accord sur le chiffre de 63.000 frs par an, représentant 50 % du loyer scientifique au 1<sup>er</sup> juillet 1958.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'autoriser le renouvellement des baux pour la durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1957, pour l'immeuble, 123, rue Royale et du 1<sup>er</sup> décembre 1957, pour l'immeuble, 23, rue du Pont Neuf, moyennant un loyer annuel de 63.000 frs pour chacun de ces immeubles.

Les contributions de toute nature, les primes d'assurances, les frais de consommation d'eau et de vidange des fosses d'aisances seront à la charge de l'Association Diocésaine.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

**N° 58 / 116. — HONORAIRES DE M. DESMALADES. MÉTREUR.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement du décompte des loyers de locaux ayant fait l'objet d'une mesure de réquisition.

Ces honoraires s'élèvent à 7.500 francs, suivant détail ci-après :

|   |           |
|---|-----------|
| 83, rue Caumartin — Occupation M. Fouquet . . . . .           | 2.500 frs |
| 143 bis, rue Pierre Legrand — Occupation M. Delaval . . . . . | 2.500 »   |
| 7, rue Alexandre Leleux — Occupation M. Horel . . . . .       | 2.500 »   |
| Total . . . . .   | 7.500 frs |



En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Desmalades, de cette somme de 7.500 frs, qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de Contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 117. — HONORAIRES DE M. CHEVALIER. MÊTREUR. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Jean Chevalier, mètreur expert, demeurant à Lille, 22, place Alexandre Dumas, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus pour établissement du décompte des loyers de locaux ayant fait l'objet d'une mesure de réquisition.

Ces honoraires s'élèvent à 4.500 francs, suivant détail ci-après :

|  |           |
|--|-----------|
| 8, rue du Calvaire — Occupation Leclert . . . . .              | 2.160 frs |
| 27, rue Adolphe — Occupation M <sup>me</sup> Catrice . . . . . | 2.340 »   |
|  | <hr/>     |
| Total . . . . .  | 4.500 frs |

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Chevalier, de cette somme de 4.500 frs, qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 118. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :



| DATE DE L'ACCIDENT | SITUATION DU DOMMAGE                       | NOM DU RESPONSABLE   | MONTANT DES DÉGÂTS   |
|--------------------|--|--|----------------------|
| 17-7-1957          | Bouche d'incendie, avenue Julien Destrée   | « Société Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics. » | 35.538 frs           |
| 10-9-1957          | Plaque de cuvette, rue La Bruyère.         | C <sup>le</sup> « L'Urbaine et la Seine » . .  | 3.966 »              |
| 10-9-1957          | Appareil de signalisation, rue de Paris.   | « Société Lilloise d'Assurances et de Réassurances » . . . . .                               | 82.960 »             |
| 24-10-1957         | Candélabre, boulevard Vauban               | C <sup>le</sup> « La Protectrice » . . . . .   | 68.564 »             |
| 29-10-1957         | Trottoir, rue Gosselet.                    | C <sup>le</sup> « Le Nord » . . . . .  | 2.813 »              |
| 30-12-1957         | Grille d'entrée du Cimetière de l'Est.     | C <sup>le</sup> « La Flandre » . . . . .   | 3.000 »              |
| 26-1-1958          | Candélabre, façade de l'Esplanade.         | « Mutuelle Générale Française Accidents » . . . . .  | 122.647 »            |
| Février 1958       | Branchements d'eau, rue Paul Doumer.       | « Société Alsacienne de constructions mécaniques », à Arudy (Basses-Pyrénées) . . . . .      | 7.252 »              |
| 27-2-1958          | Plaque de bouche d'égout, rue de Canteleu. | Sté de « Traitement des Résidus Urbains » (T.R.U.), 62, rue de la Justice, à Lille . . . . . | 4.209 »              |
| 28-2-1958          | Candélabre, rue St-Gabriel.                | C <sup>le</sup> « La Préservatrice » . . . . .   | 84.784 »             |
|                    |  | TOTAL des sommes récupérées . .  | 415.733 frs<br>===== |

*Adopté.*

**N° 58 / 119. — ACCIDENTS AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours de divers accidents de circulation.

Nous sommes intervenus auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de demander l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :



| LIEU DE L'ACCIDENT                                      | DATE DE L'ACCIDENT | RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE                                 | MONTANT DES DÉGATS |
|---|--------------------|---|--------------------|
| Angle rue de Cambrai et boulevard J.-B. Lebas à Lille   | 5-9-1957           | M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, Lille . . . . . | 4.912 frs          |
| Rue Edouard Delesalle, à Lille.                         | 20-1-1958          | M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, Lille . . . . . | 3.205 »            |
| Boulevard périphérique avant le Pont Ste-Agnès à Lille. | 29-1-1957          | M. Alfred Dufosse, 32, boulevard de la Liberté, Lille . . . . . | 13.617 »           |

*Adopté.*

**N° 58 / 120. — BATIMENTS COMMUNAUX. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. RAJUSTEMENT DES CAPITAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de sa délibération n° 4.734 du 20 février 1953, le Conseil Municipal avait décidé de souscrire un avenant de revalorisation à la police en cours garantissant les Bâtiments Communaux contre l'incendie. Les existences : contenant et contenu, avaient été ramenées à 26 milliards et l'assurance au 1<sup>er</sup> feu de 1/10 avait été fixée à 2.600.000.000 de frs.

La prime annuelle totale, impôts compris, s'élevait à 6.277.993 frs.

Cette prime a, par délibération n° 590 du 31 octobre 1955, été ramenée à 5.434.371 frs, compte tenu de toutes majorations, de réduction de baisse en faveur de la défense du franc et du facteur dit de relance économique.

Dans la police susvisée figure une clause de variation automatique basée sur l'indice du coût de la construction, lequel indice a été fixé au 15 février 1953 à 2.206. Il y est prévu qu'une majoration supérieure à 20 % dudit indice entraîne une majoration proportionnelle des capitaux assurés et de la prime.

Or, le dernier indice publié par la Fédération Nationale du Bâtiment est de 3.001. D'autre part, les impôts frappant les primes d'assurances contre l'incendie sont passés de 25 à 30 %.

Compte tenu de ce qui précède et des déclarations d'existences nouvelles faites depuis le 15 juin 1955 et qui sont de l'ordre d'un demi-milliard, l'assurance au 1<sup>er</sup> feu devrait être portée à 3.600.000.000 de frs et la prime annuelle en cours passerait à 8.703.201 frs impôts compris.

Les démarches entreprises auprès de la Compagnie apéritrice ont permis d'obtenir des résultats satisfaisants. En effet, la prime annuelle a été sensiblement réduite et ramenée à 6.843.800 frs impôts compris.



De plus, l'assurance nous a été donnée qu'il ne sera procédé à aucun rappel de prime pour les périodes successives au cours desquelles l'indice de base est passé de 2.206 à 3.001.

Nous vous demandons d'accepter ces propositions et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec effet du 15 juin 1958.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XIX, article 12 du budget primitif de 1958 sous rubrique « Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la bibliothèque et des musées ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 121. — POLICE DÉFENSE AUTOMOBILE SPORTIVE.  
AUGMENTATION DE LA PRIME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La défense des intérêts de la Ville au regard des accidents causés par les tiers à ses véhicules automobiles est assurée par la « Défense Automobile Sportive » suivant police n° 235.291 moyennant paiement d'une prime annuelle de 105.214 frs, impôts compris.

En raison de la hausse des tarifs consécutive à l'augmentation des frais judiciaires, des honoraires d'Avocat et de toutes les démarches en général, ladite Compagnie avait proposé de porter la prime à 196.000 frs, impôts en sus.

Nous avons résisté à la prétention émise par la D.A.S. et des résultats satisfaisants ont été obtenus après démarches effectuées auprès de la Direction.

En effet, la prime annuelle a été sensiblement réduite et ramenée à 150.000 frs, impôts en sus.

Compte tenu du nombre toujours croissant des véhicules assurés et du résultat obtenu eu égard à l'importance de la hausse de prime généralement appliquée au risque automobile, nous vous proposons d'accepter ces conditions et de consentir à signer l'avenant nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 34 du budget primitif de 1958 pour l'assurance contre les accidents des véhicules appartenant à la Ville.

*Adopté.*

---



**N° 58 / 122. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION  
165-167, RUE D'ARRAS ET 8, RUE DE LA PLAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 26 avril 1958, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un immeuble situé à Lille et comprenant, 165 - 167, rue d'Arras, un ensemble de bâtiments à usage de bureaux et d'entrepôt et, 8, rue de la Plaine, une maison d'habitation, le tout érigé sur un terrain de 738 m<sup>2</sup> repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 2.205, 2.206 et 2.211 de la section J.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 3.600.000 frs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Fernand Kesteloot agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de gérant de la Société « Comptoir Lillois Industriel de Distribution » dont le siège social se trouve 165 - 167, rue d'Arras, à Lille. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit, sur ladite évaluation.

Le prix de vente sera payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de l'adjudication ;

b) soit en quatre fractions égales, la première au moment de l'adjudication, les trois autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué trois ans après, ces 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

La vente paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 123. — TRAITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS,  
COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE.  
RENOUVELLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat passé, le 30 septembre 1955, avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, portant autorisation de faire usage du répertoire de ladite Société, lors des festivités communales, est arrivé à expiration le 31 décembre 1957.



Le Directeur Régional de cette Société a émis un avis favorable au renouvellement du contrat pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 en fixant à 187.440 francs le montant global du droit annuel forfaitaire, soit une majoration de 133.140 frs sur le taux fixé en 1955.

Nous sommes intervenu auprès de ladite Société pour discuter ce chiffre mais sans pouvoir obtenir de modification, le Directeur Régional ayant mis en avant qu'il s'agissait d'un rajustement des tarifs fixés aux Municipalités, tarifs qui, depuis 1952, n'ont pas suivi la courbe croissante des salaires et des prix.

Le droit forfaitaire dû par la Ville est donc fixé à 170.400 francs pour les exécutions publiques et gratuites qui seront organisées par la Municipalité au cours des fêtes ci-après :

1<sup>er</sup> *Mai* : Distribution des diplômes du travail à l'Hôtel de Ville – Séance récréative à la Salle des Fêtes de Fives. — 29 *Mai* : Fête des Mères à l'Opéra. — *Juin* : Distribution des prix du C.E.P. à l'Hôtel de Ville et 15 bals gratuits à l'occasion des fêtes de Lille. — 14 *Juillet* : Remise des récompenses aux lauréats du Bureau d'Aide Sociale, séance récréative au Théâtre Sébastopol – 15 bals gratuits. — *Septembre* : Fête des Jardins Ouvriers à l'Hôtel de Ville. — 11 *Novembre* : Séance récréative salle des fêtes de Fives. — *Décembre* : Fête de Sainte Cécile de l'Harmonie Municipale à l'Hôtel de Ville – Arbre de Noël des crèches, Salle des Fêtes de Fives et des enfants des agents municipaux au Théâtre Sébastopol. En outre, trois concerts gratuits Salle Roger Salengro et 10 concerts sur la voie publique.

Sont exclus du contrat, les festivals de musique donnés avec le concours de sociétés étrangères à la Ville de Lille, qui feront l'objet d'une demande d'autorisation particulière.

La Ville supportera, en outre, comme par le passé :

a) un droit forfaitaire de 8 % sur les recettes brutes réalisées pour toutes exécutions payantes (concerts, spectacles-concerts, bals, fêtes, concours et festivals, etc... à l'exception des représentations de pièces) avec un minimum forfaitaire de 6.000 frs par séance n'excédant pas la durée de 4 heures. Pour toute séance excédant la durée de 4 heures, le minimum sera porté à 9.000 frs ;

b) un droit forfaitaire de 3 % sur les recettes brutes avec minimum forfaitaire de 2.250 frs pour chaque représentation de pièce appartenant au répertoire social ;

c) un droit de un dixième en sus des droits perçus, au profit de la Caisse de Retraites de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique « Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation ».

*Adopté.*



**N° 58 / 124. — INSTANCE CONTRE MARCINIAK. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis des Consorts Legrand, en 1947, un immeuble à usage de commerce sis à Lille, 53, rue du Vieux Faubourg, occupé par M<sup>lle</sup> Marciniak moyennant un loyer annuel de 6.000 frs porté ensuite à 18.000 frs plus charges, suivant bail arrivé à expiration depuis le 30 septembre 1946.

L'intéressée ayant formulé deux demandes en renouvellement de bail antérieurement à l'acquisition par la Ville, cette affaire fut évoquée devant M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Lille qui, par ordonnance du 12 février 1957, a reconnu ces demandes pleinement valables, déclaré nul le refus de renouvellement opposé par la Ville alors qu'elle n'était pas propriétaire et prononcé la reconduction du bail à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1954, aux mêmes conditions de 18.000 frs l'an.

Aucun moyen nouveau ne pouvant justifier l'appel, nous nous sommes incliné devant cette décision.

L'immeuble étant appelé à être démolì pour permettre la réalisation du prolongement de la rue des Canoniers, il importait de rechercher l'éviction de M<sup>lle</sup> Marciniak.

Congé régulier lui a donc été signifié par exploit de M<sup>e</sup> Crombet, huissier, le 21 mars 1957 pour la date du 1<sup>er</sup> octobre 1957.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier la décision que nous avons prise, de prendre acte de la reconduction du bail jusqu'à la signification de congé et de nous autoriser à poursuivre l'éviction de M<sup>lle</sup> Marciniak devant toutes juridictions complètes.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 125. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATIONS CONCERNANT DES VALEURS DONT LA VILLE EST NUE PROPRIÉTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été informé que 24 actions de 10.000 frs de la Caisse Nationale de l'Energie sont sorties au tirage du 1<sup>er</sup> juin 1958 sur la base de 19.454 frs l'obligation.

Conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et partage, il convient d'employer la somme de 600.000 frs environ revenant ainsi en nue propriété à la Ville et en usufruit à M<sup>me</sup> veuve Crépin.

Nous vous prions, en conséquence, ainsi que le propose M<sup>e</sup> Delehelle, notaire, chargé de la liquidation de la succession de M. Crépin, de décider de souscrire à l'emprunt national 3 1/2 pour cent 1958 à l'aide de la somme remboursée.

*Adopté.*

---



**N° 58 / 126. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE  
L'HOPITAL SUBURBAIN DE SAINT-ANDRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 31 octobre 1957, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre, par voie amiable, au Département du Nord, l'Hôpital Suburbain sis à Saint-André, rue de Lambersart, repris au cadastre sous les n°s 263 p, 264 p, 265 p, 290 p, 298, 299 et 300 de la Section U, pour une superficie cadastrale de 68.682 m<sup>2</sup>.

Cette aliénation se fera moyennant le prix principal de 360 millions de francs dont le règlement aura lieu au gré du Département du Nord, soit en totalité et au comptant, soit en cinq annuités de 72 millions de francs pour la première être effectuée aussitôt après l'accomplissement des formalités de transcription de l'acte de vente et de purge s'il y a lieu, la deuxième annuité à la date anniversaire de ce premier paiement et ainsi de suite d'année en année, étant entendu que les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> annuités seraient réglées avec les intérêts au taux légal, produits par la partie du prix de vente restant due après chaque échéance précédente, le Département du Nord ayant la faculté de régler, s'il le désire, lesdites annuités par anticipation.

Les frais auxquels la régularisation de ladite vente donnera ouverture seront supportés par le Département du Nord.

Conformément aux décisions antérieures, le produit de cette aliénation sera employé en fonds d'Etat rapidement réalisables et servira à la reconstitution de la Dotation-Hospices en vue du financement de la quote-part du Centre Hospitalier Régional de Lille dans les travaux de construction des maisons de repos pour personnes âgées et pour chroniques et du Pavillon de gériatrie.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 58 / 1.013. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Les jeunes gens dont les noms suivent remplissent les conditions prévues par ladite loi et en sollicitent l'application en leur faveur.



| Classes | NOMS, PRÉNOMS et ADRESSES   | Cantons | Classes | NOMS, PRÉNOMS et ADRESSES  | Cantons |
|---------|---|---------|---------|--|---------|
| 1959    | Bidart Benoit-Marie, 141, boulevard de la Liberté.                      | C.      | 1959    | Herreyre Jean-Edouard, 78, rue Jeanne d'Arc.                     | C.      |
| 1959    | Binauld Michel-Alfred, 12, rue Desmazières.                             | C.      | 1959    | Jenvrin Raymond, 36, avenue B. Palissy, St-Cloud.                | C.      |
| 1959    | Boivin Jacques-André, 84, rue Léon Gambetta.                            | C.      | 1959    | Lefebvre Alain-Gérard, 175, rue Nationale.                       | C.      |
| 1959    | Boyer Guy-Robert, 300, rue de Solférino.                                | C.      | 1959    | Lucas Jacques-Gérard, 74, rue des Quatre Ormeaux, Wasquehal.     | C.      |
| 1959    | Buisine Charles-Albert, 114 bis, rue P. Legrand.                        | C.      | 1959    | Martin Gérard-Jean, 16, rue de Bouvines.                         | C.      |
| 1959    | Cordonnier Régis-François, 5, rue Thiers.                               | C.      | 1959    | Pajot Georges-Félix, 104, rue du Faubourg de Roubaix.            | C.      |
| 1959    | Crépelle Maurice-Gérard, 115, rue Nationale.                            | C.      | 1959    | Pourbaix Xavier-Georges, 41, rue Royale.                         | C.      |
| 1959    | Defrenne Robert, 5 bis, rue de Solférino.                               | C.      | 1959    | Raviart Pierre-Arnaud, 6, rue Gynemer, Paris (6 <sup>e</sup> ).  | S.O.    |
| 1959    | Deldique Francis-Gérard, 89, rue de Jemmapes.                           | C.      | 1919    | Roman Jean-Marie, 7, rue d'Iéna.                                 | C.      |
| 1959    | Dereux Jacques-Claude, 98, boul. St-Germain, Paris (5 <sup>e</sup> ).   | C.      | 1959    | Schenoff Constant, 9 bis, quai de la Haute Deule.                | C.      |
| 1959    | Dislaire Alain-Auguste, 112, quai L. Blériot, Paris (16 <sup>e</sup> ). | C.      | 1959    | Sironet Alain-Marcel, 3, rue d'Holbach.                          | S.O.    |
| 1959    | Duburque Pierre, 95, rue Nationale                                      | C.      | 1959    | Syssau André-Roger, 38, rue L. Bergot.                           | S.      |
| 1959    | Dupire Jean-Paul, 24, Traversée Pey, Marseille (7 <sup>e</sup> ).       | C.      | 1959    | Vancostenoble Michel, Ilot Ste Barbe, Nord-Bloc, A-2, Dunkerque. | C.      |
| 1959    | Dupriez Christian-Alphonse, 91, rue J. Giélee.                          | C.      | 1959    | Vanhove Jean-Désiré, 7, Canton de l'Eglise, à Marcq-en-Barœul.   | C.      |
| 1959    | Fondeur Joseph-Pierre, 75, rue Bernard Palissy.                         | C.      |         |  |         |

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.056. — ÉRECTION DU MONUMENT A LA MÉMOIRE DE  
ROGER SALENGRO ET GUSTAVE DELORY.  
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours d'une séance qui s'est tenue le 25 mai 1956, le Conseil Municipal a décidé (suivant délibération n° 56/74), l'érection d'un monument à la mémoire de Roger Salengro et de Gustave Delory, anciens Maires de Lille.



La réalisation de cette œuvre a été confiée à un Comité au sein duquel la Ville est représentée conformément à une décision du Conseil d'Administration, par M. Augustin Laurent, Maire.

Les premiers travaux ont été entrepris dans le jardin du Square Ruault, qui borde l'Hôtel de Ville ; cependant, le Comité rencontre un certain nombre de difficultés dues aux majorations de prix intervenues dans le bâtiment depuis l'année 1956.

Pour permettre à celui-ci de remplir la mission que nous lui avons confiée, nous vous proposons, en conséquence, de lui allouer une subvention exceptionnelle de deux millions de francs.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 28, du Budget supplémentaire de l'année 1958.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 58 / 3.057. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1957. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, nous soumet, pour avis, le compte administratif de 1957 de l'Établissement.

Présenté dans les formes prescrites par le plan comptable, conformément aux instructions en vigueur, ce document comprend :

a) une section d'exploitation des Services hospitaliers, et des budgets annexes (orphelinats, cliniques ouvertes, dotation non affectée) ;

b) une section d'investissement.

Il accuse, sur les opérations effectuées, les résultats suivants :

|                           | RECETTES          | DÉPENSES          | DÉFICIT         | EXCÉDENT        |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-----------------|
| SECTION D'EXPLOITATION :  |                   |                   |                 |                 |
| Services hospitaliers ... | 2.540.841.456 frs | 2.974.945.933 frs | 434.104.477 frs |                 |
| Orphelinats .....         | 39.685.924 »      | 39.685.924 »      | —               |                 |
| Cliniques ouvertes (1) .. | 122.120.371 »     | 127.546.908 »     | 5.426.537 »     |                 |
| Dotation non affectée ..  | 107.559.875 »     | 92.211.006 »      | —               | 15.348.869 frs  |
| TOTAUX...                 | 2.810.207.626 »   | 3.234.389.771 »   | 439.531.014 »   | 15.348.869 »    |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  | 2.311.369.545 »   | 1.827.710.553 »   | —               | 483.658.992 »   |
| TOTAUX...                 | 5.121.577.171 »   | 5.062.100.324 »   | 439.531.014 »   | 499.007.861 »   |
| Excédent (pour balance)   |                   | 59.476.847 »      | 59.476.847 »    |                 |
|                           | 5.121.577.171 frs | 5.121.577.171 frs | 499.007.861 frs | 499.007.861 frs |
|                           | =====             | =====             | =====           | =====           |

(1) Compte tenu, en recette, de l'excédent de l'exercice précédent, soit 19.984.855 frs.



L'excédent de dépenses des Services hospitaliers, propre à l'exercice 1957, est déterminé comme suit :

| RECETTES                                  |                   | DÉPENSES  |                   |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Titres de recettes émis . . . . .         | 2.540.841.456 frs | Dépenses constatées . . . . .                       | 2.974.945.933 frs |
| Report des exercices précédents . . . . . | 186.925.451 »     | Report du déficit de l'exercice précédent . . . . . | 131.306.968 »     |
|   | 2.727.766.907 »   |   | 3.106.252.901 »   |
| Déficit à la clôture à reporter . . . . . | 378.942.203 »     | Excédent à la clôture à reporter . . . . .          | 456.209 »         |
| TOTAL . . . . .                           | 3.106.709.110 frs | TOTAL . . . . .                                     | 3.106.709.110 frs |

#### RÉCAPITULATION

|                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| Déficit à la clôture . . . . .  | 378.942.203 frs |
| Excédent à la clôture . . . . . | 456.209 »       |

Déficit à la clôture de l'exercice 1957. . . . . 378.485.994 frs

Excédent des exercices antérieurs :

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| Excédent de recettes . . . . . | 186.925.451 frs       |
| Excédent de dépenses. . . . .  | 131.306.968 »         |
|                                | <u>55.618.483 frs</u> |

Déficit propre à l'exercice 1957 . . . . . 434.104.477 frs

#### *Hospices particuliers de Vieillards.*

Aux termes des accords antérieurs avec le Centre Hospitalier Régional, nous sommes tenu de régler la différence apparaissant entre le prix de journée prévisionnel de ces Établissements et le prix de journée prévisionnel fixé pour les bénéficiaires de l'assistance obligatoire aux vieillards (A.O.V.).

Les opérations propres aux hospices particuliers de vieillards : Baes, Comtesse et Ganthois, sont reprises dans les résultats généraux de la « Section Exploitation », sous rubrique « Services Hospitaliers ».

Voici la ventilation de ces opérations :



| RECETTES   | DÉPENSES   |
|--|--|
| Frais d'hospitalisation . . . . . 95.937.139 frs | Administration générale . . . . . 10.910.854 frs         |
|  | Frais de personnel . . . . . 9.896.776 »                 |
|  | Cuisine . . . . . 28.495.486 »                           |
|  | Habillement . . . . . 365.138 »                          |
|  | Lingerie . . . . . 6.826.531 »                           |
|  | Eau, gaz, électricité, combustible . . . . . 2.322.064 » |
|  | Fonds de roulement . . . . . 1.440.216 »                 |
|  | Amortissement . . . . . 1.699.000 »                      |
|  | Frais d'administration . . . . . 19.433.121 »            |
|  | Autres dépenses . . . . . 2.904.693 »                    |
|  | 84.293.879 »   |
|  | Excédent pour balance . . . . . 11.643.260 »             |
| 95.937.139 frs                                   | 95.937.139 »   |

Le prix de journée figurant au Budget primitif de 1957 du Centre Hospitalier Régional était fixé à 995 francs pour les Hospices Particuliers et à 900 francs pour l'A.O.V.

Or, le prix de journée prévisionnel de l'A.O.V. a été arrêté par le Département à 799 francs au lieu de 900 francs et il a été appliqué au C.H.R. à compter du 27 mars 1957. Les déficits journaliers afférents à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 26 mars 1957 ont été réglés, par la Ville, sur la base de la différence des prix appliqués en 1956, soit 70 francs (765 — 695).

Deux prix de journée prévisionnels interviennent donc comme base de calcul dans les sommes réglées par la Ville :

|  |   |
|--|---|
| Période du 1/1/ au 26/3/1957 . . . . .               | 765 — 695 = 70 francs<br>(basé sur l'exercice 1956) |
| Période du 27/3 à la clôture de l'exercice . . . . . | 995 — 799 = 196 francs                              |

Le nombre de journées total s'élève à 122.472, y compris les pensionnaires pour lesquels aucune contribution n'est versée par la Ville.

Les sommes payées par la Ville à la clôture de l'exercice 1957 sont détaillées ci-après :

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Baes . . . . . 5.833      | } 23.822 journées × 70 . . . = 1.667.540 frs   |
| Comtesse . . . . . 4.514  |  |
| Ganthois . . . . . 13.475 |  |
| Baes . . . . . 16.591     | } 74.462 journées × 196 . . . = 14.594.552 frs |
| Comtesse . . . . . 14.386 |  |
| Ganthois . . . . . 43.485 |  |
| Total . . . . .           | 16.262.092 frs<br>=====                        |







N° 58 / 3.058. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ACHÈVEMENT DE LA CITÉ HOSPITALIÈRE BLOC-OUEST. EMPRUNT DE 167.000.000 DE FRANCS. AVENANT AU CONTRAT D'EMPRUNT DE 512.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/3.112, en date du 21 décembre 1956, le Conseil Municipal a garanti l'emprunt de 512.000.000 de francs contracté par le Centre Hospitalier Régional auprès de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Lille, n° 59 R.

Cette somme, entièrement réalisée, constituait la participation demandée au Régime général de Sécurité Sociale dans les travaux d'achèvement du Bloc-Ouest de l'Hôpital Régional.

Par suite des hausses intervenues au cours des travaux et des compléments apportés au programme primitivement établi, la dépense effective accusera un dépassement de crédit évalué à 555.000.000 de francs environ par rapport aux prévisions initiales.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Lille a accepté de contribuer à ces dépenses supplémentaires à concurrence de 30 % de leur montant et a décidé d'attribuer à ce titre un prêt complémentaire de 167.000.000 de francs au Centre Hospitalier Régional.

Par délibération en date du 24 mai 1958, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a ratifié la réalisation de ce prêt pour lequel la garantie financière de la Ville est sollicitée.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette requête et de bien vouloir, à cet effet, prendre la délibération suivante :

Le Conseil décide :

a) d'accorder au Centre Hospitalier Régional de Lille la garantie de la Ville pour un emprunt de 167.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale de Lille ; cette opération se présentant sous forme d'avenant au premier prêt de 512.000.000 de francs intervenu le 22 novembre 1957.

Les conditions de l'emprunt, qui ne porte pas intérêt, sont les suivantes :

— remboursement du capital en 15 ans, par 15 annuités égales de 11.133.333 frs, la première échéant le 1<sup>er</sup> octobre 1959 et la dernière le 1<sup>er</sup> octobre 1973.

b) de voter, en vue d'assurer cette garantie, une imposition de 115,39 centimes additionnels (la valeur actuelle du centime communal étant de 96.487,12) au principal des 4 contributions directes, pour une durée de 15 ans, le produit de cette imposition devant être affecté, en cas de besoin, au paiement de l'annuité qui s'élève à 11.133.333 frs ;

c) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt de 512.000.000 de francs qui sera passé entre les parties et à faire procéder à l'accomplissement des formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

Adopté.



N° 58 / 3.059. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955  
ET 1956. EMPRUNT DE 194.748.234 FR. 3<sup>e</sup> TRANCHE  
DE 54.748.000 FR. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les programmes 1955 et 1956 de constructions scolaires en commandes groupées, actuellement en cours d'exécution, ont été évalués à 794.484.900 frs et le plan de financement suivant a été adopté par délibération n° 56/3.078 du 26 octobre 1956 :

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Subvention de l'État . . . . .      | 514.060.000 frs |
| Subvention du Département . . . . . | 85.676.666 »    |
| Part de la Ville . . . . .          | 194.748.234 »   |
|                                     | <hr/>           |
|                                     | 794.484.900 frs |
|                                     | =====           |

Par dépêche de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 19 mai 1958, M. le Préfet du Nord a été avisé que ce projet avait été inscrit sur la liste des collectivités prioritaires en vue de bénéficier d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Une somme de 140.000.000 de frs a été réalisée à ce jour sur le montant de la participation financière de la Ville prévue par voie d'emprunt et nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir un nouveau prêt de 54.748.000 frs, pour solde de ce programme, aux conditions ci-dessous :

*Taux* : 5,50 %.

*Durée de remboursement* : 30 ans.

*Montant de l'annuité* : 3.766.958 frs (capital et intérêts),

à couvrir par une imposition de 39,05 centimes, la valeur du centime étant 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 54.748.000, destiné aux Constructions scolaires — Programmes 1955 et 1956 — Bâtiments — et dont le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1959, au moyen de 39 centimes 05 extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.



ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectés à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé, ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.060. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955  
ET 1956. BATIMENTS - PRIX FORFAITAIRES -  
RÉVISION. EMPRUNT DE 29.280.000 FR. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7.001 du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au Budget primitif de 1958, de divers crédits d'un montant de 120.000.000 de frs, au titre des dépenses supplémentaires résultant des hausses de prix intervenues et de la révision des marchés passés pour l'exécution des programmes de constructions scolaires 1955 et 1956, fixés à l'origine à 794.484.900 frs.

La participation de la Ville, calculée sur les bases du programme principal a été fixée, par voie d'emprunt, suivant le plan de financement ci-après :

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Subvention de l'État . . . . .      | 77.760.000 frs |
| Subvention du Département . . . . . | 12.960.000 »   |
| Part de la Ville . . . . .          | 29.280.000 »   |

---

120.000.000 frs

=====



Par dépêche de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 19 mai 1958, M. le Préfet du Nord a été avisé que ce projet avait été inscrit sur la liste des collectivités prioritaires en vue de bénéficier d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous sommes informé que cet organisme serait disposé à nous consentir le prêt envisagé de 29.280.000 frs, aux conditions ci-dessous :

*Taux* : 5,50 %.

*Durée de remboursement* : 30 ans.

*Montant de l'annuité* : 2.014.622 frs (capital et intérêts),

à couvrir par une imposition de 20,88 centimes, la valeur du centime étant 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 29.280.000, destiné aux Constructions scolaires — Programme 1955 et 1956 — Bâtiments — Prix forfaitaires — Révision — et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1959, au moyen de 20 centimes 88 extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'em-



prunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.061. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955 ET 1956. BATIMENTS - TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS ET D'AGENCEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. RÉVISION DE PRIX. EMPRUNT DE 30.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7.002 du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au Budget primitif de 1958, d'un crédit de 30.000.000 de frs, à financer par l'emprunt, au titre des dépenses supplémentaires résultant des hausses de prix intervenues et de la révision des avenants aux contrats passés pour l'exécution du programme ci-dessus, fixé à l'origine à 120.000.000 de frs.

Par dépêche de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 19 mai 1958, M. le Préfet du Nord a été avisé que ce projet avait été inscrit sur la liste des collectivités prioritaires en vue de bénéficier d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous sommes informé que cet organisme serait disposé à nous consentir le prêt envisagé de 30.000.000 de frs aux conditions ci-dessous :

*Taux : 5,50 %.*

*Durée de remboursement : 30 ans.*

*Montant de l'annuité : 2.064.162 frs (capital et intérêts), à couvrir par une imposition de 21,40 centimes, la valeur du centime étant de Frs : 96.487,12.*

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 30.000.000, destiné aux Constructions scolaires — Programme 1955 et 1956 — Bâtiments — Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires — Révision de prix — et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1959, au moyen de 21 centimes 40 extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions du dit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit



en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.062. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMMES 1955  
ET 1956. ACQUISITION DE MOBILIER. EMPRUNT  
DE 56.817.000 FR. 2<sup>e</sup> TRANCHE DE 24.150.000 FR.  
RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7.003, du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, au Budget primitif de 1958, d'un crédit de 24.150.333 frs, au titre de parti-



cipation complémentaire de la Ville dans le programme ci-dessus, arrêté à 78.400.000 frs, suivant le plan de financement ci-après :

|                                     |                |
|-------------------------------------|----------------|
| Subvention de l'État . . . . .      | 18.500.000 frs |
| Subvention du Département . . . . . | 3.083.000 »    |
| Part de la Ville . . . . .          | 56.817.000 »   |
|                                     | <hr/>          |
|                                     | 78.400.000 frs |
|                                     | =====          |

La participation de la Ville à financer par voie d'emprunt avait été, à l'origine, fixée à 32.666.667 frs (délibération n° 56/3.078 du 26/10/1956), cette somme ayant fait l'objet d'un emprunt de 32.700.000 frs, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il reste donc actuellement à réaliser au titre de ce programme : 56.817.000 — 32.700.000 = 24.117.000 frs, soit, en chiffres arrondis, 24.150.000 frs.

Par dépêche de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 19 mai 1958, M. le Préfet du Nord a été avisé que ce projet avait été inscrit sur la liste des collectivités prioritaires en vue de bénéficier d'un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous sommes informé que cet organisme serait disposé à nous consentir le prêt envisagé de 24.150.000 frs, aux conditions ci-dessous :

*Taux* : 5,50 %.

*Durée de remboursement* : 30 ans.

*Montant de l'annuité* : 1.661.651 frs (capital et intérêts),

à couvrir par une imposition de 17,23 centimes, la valeur du centime étant de 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 24.150.000, destiné aux constructions scolaires — programmes 1955 et 1956 — acquisition de mobilier — et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1959, au moyen de 17,23 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements, doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.



ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêts de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

N° 58 / 3.063. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957.  
BATIMENTS. EMPRUNT DE 250.626.000 FR.  
1<sup>re</sup> TRANCHE DE 60.000.000 DE FR. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme 1957 de constructions scolaires en commandes groupées, actuellement en cours d'exécution, a été évalué à 1.035.000.000 de frs et le plan de financement suivant a été adopté par délibération n° 57/7.018, du 11 mars 1957 :

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Subvention de l'État . . . . .      | 672.320.160 frs   |
| Subvention du Département . . . . . | 112.053.360 »     |
| Part de la Ville . . . . .          | 250.626.480 »     |
|                                     | <hr/>             |
|                                     | 1.035.000.000 frs |
|                                     | =====             |

Par dépêche de M. le Ministre de l'Éducation Nationale du 19 mai 1958, M. le Préfet du Nord a été avisé que ce projet avait été inscrit sur la liste des collectivités prioritaires en vue de bénéficier d'un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous sommes informé que cet organisme serait disposé à nous consentir, aux conditions ci-dessous, une première tranche de prêt de 60.000.000 de frs, à valoir sur la participation financière de la Ville à financer par l'emprunt :



Taux : 5,50 %.

Durée de remboursement : 30 ans.

Montant de l'annuité : 4.128.324 frs (capital et intérêts) à couvrir par une imposition de 42,79 centimes, la valeur du centime étant 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 60.000.000, destiné aux constructions scolaires — Programme 1957 — Bâtiments — et dont le remboursement s'effectuera en 30 années, à partir de 1959, au moyen de 42,79 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'avertissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt, consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

Adopté.



**N° 58 / 3.064. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. PROGRAMME 1957.  
BATIMENTS. TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET  
D'AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. EMPRUNT  
DE 250.000.000 DE FR. 1<sup>re</sup> TRANCHE DE 125.000.000  
DE FR. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.009, du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, au Budget primitif de 1958, d'un crédit d'emprunt de 250.000.000 de frs au titre des travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires des constructions scolaires en commandes groupées (programme 1957).

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous consentir, pour cet objet, une première tranche d'emprunt de 125.000.000 de frs aux conditions suivantes :

*Taux* : 5,50 %.

*Durée de remboursement* : 30 ans.

*Montant de l'annuité* : 8.600.674 frs (capital et intérêts),

à couvrir par une imposition de 89,14 centimes, la valeur du centime étant 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de Frs : 125.000.000 — destiné aux constructions scolaires — Programme 1957 — Bâtiments — Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires — et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1959, au moyen de 89,14 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds. Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.



ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, pourront être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt, consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où des réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.065. — **COLLÈGE MODERNE « JEAN MACÉ ». CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLASSES. 2<sup>e</sup> TRANCHE DE TRAVAUX. EMPRUNT DE 13.592.000 FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.018 du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au budget primitif de 1958 des crédits nécessaires à l'exécution de la 2<sup>e</sup> phase des travaux de construction d'un étage supplémentaire au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, permettant l'aménagement de six nouvelles classes en vue de pallier l'insuffisance des locaux.

Le financement du devis, arrêté à 30 millions de francs se présente comme suit :

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Subvention de l'État . . . . . | 10.408.000 frs |
|--------------------------------|----------------|

*Participation de la Ville :*

|  |                   |
|--|-------------------|
| 1 <sup>re</sup> tranche (fonds généraux) . . . . . | 6.000.000 »       |
| 2 <sup>e</sup> tranche (emprunt). . . . .          | 13.592.000 »      |
|  | <hr/>             |
|  | 30.000.000 de frs |
|  | =====             |

Par dépêche du 19 mai 1958, M. le Préfet du Nord a été avisé que le projet portant participation de la Ville, par voie d'emprunt, pour un montant de 13.592.000 francs avait été inscrit sur la liste des collectivités prioritaires en vue de bénéficier d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, que cet organisme serait disposé à nous consentir aux conditions ci-dessous :



*Taux* : 5,50 %.

*Durée de remboursement* : 30 ans.

*Montant de l'annuité* : 935.203 francs (capital et intérêts)

à couvrir par une imposition de 9,70 centimes, la valeur du centime étant 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de francs : 13.592.000, destiné à la construction de nouvelles classes au Collège Moderne Jean Macé et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1959 au moyen de 9,70 centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, doivent être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service



géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.066. — ÉTABLISSEMENT DE BAINS DU BOULEVARD DE LA LIBERTÉ. TRAVAUX. EMPRUNT DE 22.300.000 FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.016 du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au budget primitif d'un crédit d'emprunt de 22.300.000 francs en vue de l'exécution, à l'Établissement de bains du boulevard de la Liberté, des travaux ci-après :

|   |                |
|---|----------------|
| — Aménagement des plages de piscine et des bains-baignoires . . . | 18.300.000 frs |
| — Réfection de la façade sur boulevard Papin . . . . .            | 4.000.000 »    |

---

22.300.000 frs  
=====

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations, consultée à cet effet, serait disposée à nous consentir, aux conditions ci-dessous, l'emprunt de 22.300.000 francs envisagé :

*Taux* : 5,50 %.

*Durée de remboursement* : 15 ans.

*Montant de l'annuité* : 2.221.651 francs (capital et intérêts),

à couvrir par une imposition de 23,03 centimes, la valeur du centime étant 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et aux taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de francs : 22.300.000, destiné à l'Établissement de Bains du boulevard de la Liberté (travaux) et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1959 au moyen de 23,03 centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.



Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement, mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire l'avance, doivent être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté.*

N° 58 / 3.067. — PALAIS DES BEAUX ARTS. TRAVAUX. EMPRUNT  
DE 31.000.000 DE FRANCS. TRANCHE DE 27.700.000  
FRANCS. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.015 du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au Budget primitif d'un crédit d'emprunt de 31.000.000 de francs, pour l'exécution, au Palais des Beaux Arts, des travaux ci-après :

|   |                |
|---|----------------|
| — Réfection des couvertures des bâtiments . . . . .               | 28.000.000 frs |
| — Recouvrement en plomb de frontons et pilastres extérieurs . . . | 3.000.000 »    |
|   | 31.000.000 frs |
|   | =====          |



En vue du financement de cette dépense, vous êtes appelé, au cours de la présente séance, à ratifier le rapport qui vous est soumis portant imputation sur les fonds disponibles, d'une somme de 3.300.000 francs, affectée à ce projet.

Nous sommes informé, par ailleurs, que la Caisse des Dépôts et Consignations, consultée à cet effet, serait disposée à nous consentir, aux conditions ci-dessous, l'emprunt de 27.700.000 francs restant à réaliser pour cet objet :

*Taux* : 5,50 %.

*Durée de remboursement* : 15 ans.

*Montant de l'annuité* : 2.759.630 francs (capital et intérêt),

à couvrir par une inscription de 28,61 centimes, la valeur du centime étant 96.487,12.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons d'accepter cette offre et vous prions de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de francs : 27.700.000, destiné à des travaux à effectuer au Palais des Beaux Arts et dont le remboursement s'effectuera en 15 années, à partir de 1959, au moyen de 28,61 centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE 2. — Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général du département et pour le compte de la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

ARTICLE 3. — L'amortissement aura lieu par annuités égales.

Les intérêts, calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

ARTICLE 4. — Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement ; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

ARTICLE 5. — Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6 %.

ARTICLE 6. — La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 7. — La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Ces remboursements anticipés comporteront le paiement, par la commune, d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'État, allouées pour l'objet motivant le recours au crédit et dont la Caisse des Dépôts et Consignations aurait été éventuellement appelée à faire



l'avance, doivent être affectées à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraîneront aucun reversement de fonds au prêteur.

ARTICLE 8. — La commune reconnaît au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la faculté de transférer, au nom de tout autre établissement ou service géré par la Direction générale, le bénéfice des engagements qui seront pris aux termes du contrat de prêt.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 58 / 3.068. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.  
ACQUISITION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE.  
SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE.  
CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette Municipale a encaissé une somme de 25.000 francs, allouée par le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports — Direction de l'Enseignement du 2<sup>e</sup> degré — en vue de l'acquisition de matériel didactique destiné au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir décider :

1<sup>o</sup> l'admission en recette de la somme de 25.000 francs qui sera comptabilisée au chapitre VIII, du Budget supplémentaire de 1958 ;

2<sup>o</sup> l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI, du même document.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 3.069. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ.  
ACQUISITION D'APPAREILS. SUBVENTION DE L'ÉTAT.  
ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Direction de l'Enseignement du 2<sup>e</sup> degré, nous a informé par lettre du 20 mai 1958, qu'un crédit de 150.000 frs était accordé au Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé, pour l'acquisition d'appareils.



En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider :

1° l'admission en recette de la somme de 150.000 frs, qui sera comptabilisée au chapitre VIII, du Budget supplémentaire de 1958 ;

2° l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre XXI, du même document.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.070. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL. 1<sup>er</sup> SEMESTRE. 1958.  
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1958.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 40, chapitre XXX *ter*, du Budget, s'élève à Frs : 16.505, suivant détail ci-dessous :

| N° du MANDAT     | NOM                    | FONCTION | DÉTAIL DU MANDAT   | SOMME                     |
|------------------|------------------------|----------|--|---------------------------|
| 15.242           | M <sup>e</sup> Rombaut | Adjoint  | Déplacements à Paris, les 6 et 7 janvier, les 3 et 4 février 1958, nécessités par la décentralisation artistique pour assister à des réunions au siège des Théâtres lyriques municipaux de France et au Ministère de l'Éducation Nationale . . | 9.710 frs                 |
| 16.406<br>16.488 | M <sup>e</sup> Rombaut | Adjoint  | Déplacement à Paris, du 31 mars au 2 avril 1958 . . . . .<br>(même motif que ci-dessus)  | 6.795 »                   |
|                  |                        |          |  | <hr/> 16.505 frs<br>===== |

*Adopté.*



N° 58 / 3.071. — **CONTRAT D'ENTRETIEN. MACHINES COMPTABLES BURROUGHS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1932, un contrat d'entretien a été passé avec la Société Burroughs, afin d'assurer le bon fonctionnement de deux machines comptables Type 710404, utilisées aux Services Financiers et permettant la confection des avertissements et quittances d'eau, de droits de voirie et droits de place dans les halles et marchés.

La Société Burroughs vient de réviser son barème des prix d'entretien et propose de renouveler notre contrat à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1958, selon les nouvelles bases, c'est-à-dire 46.800 frs (quarante-six mille huit cents francs) par an et par machine. Le tarif ancien, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1951, était fixé à 21.500 frs par machine, plus les taxes.

La Direction Générale des Prix et des Enquêtes Économiques, 41, quai Branly, à Paris, nous a confirmé le dépôt et l'acceptation du barème mentionné ci-dessus (Bulletin Officiel des Services des Prix du 29/12/1957).

Considérant que cet entretien s'impose et ne peut être fait que par des spécialistes, nous vous demandons d'accepter les conditions proposées par la Société Burroughs et de passer le contrat dressé à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 4, du Budget primitif de l'exercice 1958.

*Adopté.*

N° 58 / 3.072. — **VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents Services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après.

| ENTREPRENEURS<br>DÉBITEURS                                      | NATURE<br>DES MÉTAUX | POIDS       | PRIX<br>DU KG | SOMMES     |           | PROVENANCES  |
|---|----------------------|-------------|---------------|------------|-----------|--|
|   |                      |             |               | A          | PERCEVOIR |  |
| M. Barbieux Georges,<br>1 bis, rue Ambroise<br>Paré, Lille.     | vieux zinc           | 26 Kg       | 47 frs        | 1.222 frs  |           | Conservatoire.<br>{ Salle des Amicales<br>place Sébastopol |
|   | »                    | 1.434 Kg    | 43 40         | 62.235 »   |           |  |
| M. Desmaretz, 88, rue<br>de Rivoli, Lille.                      | »                    | 216 Kg      | 39 »          | 8.424 »    |           | École C. Desmoulins  |
| M. Hennion Marcel,<br>48 bis, avenue du<br>Peuple Belge, Lille. | »                    | 75 Kg       | 47 »          | 3.525 »    |           | École Pascal.  |
|   | »                    | 145 Kg      | 43 40         | 6.293 »    |           | École Duplex.  |
|   |                      | TOTAL ..... |               | 81.699 frs |           |  |
|   |                      |             |               | =====      |           |  |



Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, pour l'exercice en cours et à l'article 141 du Budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.073. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS. CRÉDITS  
SUPPLÉMENTAIRES. EXERCICE 1958.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du Budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits et le montant des insuffisances :

| CHAPITRE | ARTICLE | RUBRIQUE   | SOMMES        |
|----------|---------|--|---------------|
| XIX      | 1       | Entretien des propriétés communales. Travaux, fournitures et aménagements divers . . . . .<br>(Dotation complémentaire nécessitée par l'exécution de travaux urgents non prévus au budget primitif). | 9.500.000 frs |
| XIX      | 3       | Hôtel de Ville. Aménagement. Travaux divers. Achat de mobilier (Crédit insuffisamment doté) . . . . .  | 600.000 »     |
| XXXVI    | 1       | Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure . . . . .<br>(Délibération du C. M. n° 58 / 7.067 du 30 mai 1958).  | 300.000 »     |

*Inscriptions Nouvelles.*

|     |    |   |             |
|-----|----|---|-------------|
| I   | 25 | Assurance du personnel titulaire contre les accidents du travail . . . . .<br>(chapitre I, article 7 du budget supplémentaire de 1958 insuffisamment doté).                   | 500.000 »   |
| XII | 12 | Service de la voie publique. Frais de transports. Années 1954 à 1956 . . . . .<br>(Rajustement des tarifs de transports de matériaux — factures M. Wauters — régularisation). | 400.000 »   |
| XXI | 33 | Chauffage des Bâtiments scolaires (Crédit du chapitre XXI, article 61 du budget supplémentaire insuffisamment doté) . . . . .   | 4.000.000 » |



| CHAPITRE | ARTICLE | RUBRIQUE   | SOMMES                  |
|----------|---------|--|-------------------------|
| XXX      | 7       | Indemnité au directeur des Théâtres (délibération du Conseil Municipal n° 57 / 4.010 du 11 mars 1957) . . Part Ville à la Caisse de retraite complémentaire.                                 | 122.400 frs             |
| XXX ter  | 48      | Frais d'adjudication (ordre) . . . . .<br>(article nouveau pour régularisation d'écritures au compte hors budget du Receveur Municipal).   | 500.000 »               |
| XXXV     | 35      | Collège Moderne de Jeunes Filles Jean Macé. Aménagement de nouvelles classes - 1 <sup>re</sup> tranche de travaux . (insuffisance de l'article 171 des Reports)<br>(à réunir à cet article). | 277.634 »               |
|          |         |  | 16.200.034 frs<br>===== |

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au Budget supplémentaire de 1958.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.074. — CRÉDITS D'EMPRUNT. IMPUTATION SUR FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a été appelé, au cours de précédentes séances, à voter certains crédits d'emprunt destinés à la réalisation des programmes ci-après :

*Bibliothèques — Construction.*

Participation de la Ville — 1<sup>re</sup> tranche . . . . . 100.000.000 frs  
(Délib. du C.M. n° 57 / 7.036 du 11 / 3 / 1957).

*Stade Henri Jooris — Remise en état des installations et couverture des tribunes* . . . . .

64.000.000 »  
(Délib. du C.M. n° 58 / 7.014 du 10 / 3 / 1958).

*Propriétés communales — Gros travaux d'aménagements, d'équipement et de modernisation* . . . . .

64.350.000 »  
(Délib. du C.M. n° 58 / 7.020 du 10 / 3 / 1958).

*Palais des Beaux Arts — Réfection des couvertures* . . . . . 31.000.000 »  
(Délib. du C.M. n° 58 / 7.015 du 10 / 3 / 1958).



*Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux* . . . . . 144.250.000 frs  
(Délib. du C.M. n° 518 du 31/10/1955).

Le montant des prêts consentis à ce jour pour ces divers projets, s'élève à :  
136.650.000 frs, savoir :

*Palais des Beaux Arts* . . . . . 27.700.000 frs  
(en cours de réalisation).

*Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux* . . . . . 108.950.000 »

Vous avez, en outre, par délibération n° 57/3.094, du 4 novembre 1957, décidé d'affecter sur le disponible du compte administratif de 1956, 7.500.000 frs au financement de ce dernier programme.

En raison du caractère de certains travaux non susceptibles d'être repris dans le cadre des programmes prioritaires des Caisses de Crédit Public, nous ne pouvons envisager la réalisation, à brève échéance, des emprunts afférents aux projets susvisés, dont l'exécution ne peut cependant être différée.

Le compte administratif de 1957 présentant un disponible suffisant, nous pensons, en conséquence, qu'il convient de décider l'imputation sur les fonds généraux du montant des dépenses ci-après eu égard à l'urgence qui s'attache à l'exécution de ces divers projets :

*Bibliothèque — construction — participation de la Ville.*

1<sup>re</sup> tranche : 100.000.000 de frs — affectation . . . . . 30.000.000 frs

*Stade Henri Jooris — Remise en état des installations et couverture des tribunes.*

Montant du crédit : 64.000.000 de frs — affectation . . . . . 24.000.000 »

*Propriétés communales — Gros travaux d'aménagements, d'équipement et de modernisation (totalité)* . . . . . 64.350.000 »

*Palais des Beaux Arts — Réfection des couvertures (solde)* . . . . . 3.300.000 »

*Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux (solde)*. . . . . 27.800.000 »

Total . . . . . 149.450.000 frs  
=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons de ratifier ces dispositions et de décider l'annulation aux recettes du compte administratif du présent exercice, des sommes ci-dessus correspondant au montant des emprunts devenus sans objet.

*Adopté.*



N° 58 / 3.075. — **COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.**  
**COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1957.**  
**RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé, au cours de la séance du 11 mars 1957, d'accorder, au titre de l'exercice 1957, une subvention de 8.000.000 de frs au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.

Cette subvention a été payée sur production des justifications d'emploi constituées par un relevé des dépenses effectuées, visé par le délégué du Conseil Municipal. En outre, le compte d'exploitation dudit Comité doit faire l'objet, en fin d'exercice, d'une délibération du Conseil Municipal.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances, ratifier le compte d'exploitation de 1957 du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis tel qu'il est présenté par cet organisme :

| RECETTES                               | DÉPENSES                                |
|--|---|
| A nouveau ..... 5.101.241 frs          | Marchandises ..... 727.312 frs          |
| Dons et subventions ..... 24.590.624 » | Outillage ..... 79.489 »                |
| Mairie de Lille .... 8.000.000         | Artisans ..... 23.677.944 »             |
| Caisse d'Epargne .. 3.000.000 »        | Secrétariat - locaux ..... 1.372.184 »  |
| C.A.F. .... 2.121.673                  | Appointements ..... 2.218.187 »         |
| F.N.A.H. .... 3.651.526                | Sté Sle Alloc. Fam. Impôts.. 642.457 »  |
| C.I.L. .... 6.662.985                  | Remboursements divers ..... 1.759.055 » |
| C.I. .... 120.000                      | Gestion ..... 712.120 »                 |
| Divers ..... 999.640                   | Propagande ..... 69.071 »               |
| Cotisations ..... 34.800               | Intérêt et prêt ..... 165.072 »         |
| Remboursements loyers .... 4.928.913 » | Solde ..... 3.197.887 »                 |
| 34.620.778 frs                         | 34.620.778 frs                          |
| =====                                  | =====                                   |

*Adopté.*

N° 58 / 3.076. — **TAXE DE 8 % SUR L'ÉLECTRICITÉ. REDEVANCE**  
**POUR FRAIS DE PERCEPTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 13 août 1926, complétée et modifiée par les décrets des 11 décembre 1926, 31 août 1937 et 30 avril 1955, a autorisé les communes à établir une taxe sur l'électricité consommée pour le chauffage et l'éclairage. Cette taxe fut instituée dans notre commune par délibération du Conseil Municipal n° 1.759 du 23 décembre 1937.



Aux termes d'une convention en date des 26 avril et 10 juin 1938, la Compagnie Continentale du Gaz, concessionnaire de l'époque, avait accepté de percevoir, sans frais, pour le compte de la Ville, le montant de la dite taxe, à la condition que nous consentions à ce que les valeurs des taxes par kilowatt-heure soient arrondies au nombre entier de centimes.

Le 25 avril 1939, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal n° 2.467, du 30 mars 1939, la convention était renouvelée pour l'année 1939. Aucun avenant, ni convention nouvelle n'a été passé pour les années suivantes mais Électricité de France (E.D.F.), actuel concessionnaire, a continué la perception de la taxe, pour le compte de la Ville sans rémunération.

Cependant, un arrêté interministériel du 28 septembre 1955, pris en application du décret 55/1.256 du 23 septembre 1955, autorise les distributeurs d'électricité à percevoir une redevance, à titre de frais de perception, et arrête les limites des sommes qui peuvent être retenues pour cet objet. L'application de cette redevance, dont le taux est fixé à 2 % au maximum en ce qui concerne notre commune, est demandée par E.D.F. à compter de 1957.

Sur la base des produits encaissés en 1957, au titre de la taxe de 8 %, soit 50.560.452 frs, la somme à verser à cet organisme s'élèverait à 1.011.208 frs.

Sur nos instances, E.D.F. a bien voulu consentir une réduction sensible de la redevance qui ne s'élèverait qu'à 0,25 % du produit de la dite taxe, soit pour 1957 : 126.401 frs.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

1° décider le versement à E.D.F., à compter de 1957, d'une redevance pour frais de perception égale à 0,25 % du produit de la taxe de 8 % sur l'électricité ;

2° nous autoriser à passer avec cet organisme, une convention qui se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant son échéance normale.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.034. — COLLÈGE TECHNIQUE BAGGIO. ACQUISITION D'UNE  
FRAISEUSE UNIVERSELLE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio, nous transmet le devis qui lui a été proposé par la S.A.R.L., Établissements Gaston Dufour, 143, boulevard Chanzy, à Montreuil, en vue de l'acquisition d'une fraiseuse universelle n° 51 T.

Cette machine, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale, est destinée à compléter l'outillage de l'atelier de fraisage.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la S.A.R.L.,



Établissements Gaston Dufour, un marché de gré à gré de 2.575.886 francs (toutes taxes perçues — transport et emballage en sus), étant entendu que ce prix est susceptible de révision.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire de 1958 — Chapitre XXI — Article 252 — Subvention d'État — Cours de Promotion du Travail — Emploi.

*Adopté.*

**N° 58 / 4.035. — COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE GARÇONS ET DE FILLES. RAJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 21 décembre 1956, n° 56/4.061, vous avez décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté interministériel du 19 septembre 1956 (J.O. du 30/10/56), qui fixait comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956 la rémunération des cours professionnels relevant de l'Enseignement Technique :

|                                  |            |                |
|----------------------------------|------------|----------------|
| Enseignement théorique . . . . . | 33.174 frs | l'heure-année, |
| Enseignement pratique . . . . .  | 16.587 frs | l'heure-année. |

Par arrêté interministériel en date du 10 avril 1958 (J.O. du 14/5/58), le taux de cette rémunération, pour l'année 1957, a été fixé à :

Enseignement théorique :

|   |            |
|---|------------|
| — du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1957 . . . . . | 34.794 frs |
| — du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre 1957 . . . . .   | 36.837 »   |
| — à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1957 . . . . .  | 37.917 »   |

Enseignement pratique :

|   |            |
|---|------------|
| — du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1957 . . . . . | 16.800 frs |
| — du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre 1957 . . . . .   | 17.080 »   |
| — à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1957 . . . . .  | 17.230 »   |

Le même arrêté interministériel stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958, ces Services seront rémunérés au moyen d'une indemnité dont le montant fixé par heure supplémentaire d'enseignement ne pourra être supérieur aux taux résultant de l'application des dispositions du décret n° 50/125, du 6 octobre 1950, pour les Services ci-dessous visés :

*Service d'enseignement général* : indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement des professeurs certifiés ou licenciés assurant un enseignement général dans les collèges techniques ou établissements assimilés.

*Service d'enseignement pratique* : indemnités pour heures supplémentaires d'enseignement des professeurs techniciens adjoints assurant un enseignement pratique dans les collèges techniques ou établissements assimilés.



Soit :

Enseignement général :

|   |            |
|---|------------|
| — du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1958 . . . . . | 41.625 frs |
| — du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 1958 . . . . .   | 43.299 »   |
| — à compter du 1 <sup>er</sup> août 1958 . . . . .      | 43.713 »   |

Enseignement pratique :

|   |            |
|---|------------|
| — du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1958 . . . . . | 17.694 frs |
| — du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 1958 . . . . .   | 18.360 »   |
| — à compter du 1 <sup>er</sup> août 1958 . . . . .      | 18.567 »   |

taux parus au Bulletin officiel de l'Éducation Nationale n° 14, du 17 mars 1958 et n° 24, du 12 juin 1958.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider :

1° l'adoption de ces mesures à compter des dates précitées ;

2° l'application, pour l'avenir, des dispositions de l'arrêté interministériel du 10 avril 1958, prévues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 ;

3° l'imputation de la dépense correspondante, soit environ 6.000.000 de francs, sur les crédits ouverts aux Budgets primitif et supplémentaire de 1958.

*Adopté.*

---

N° 58 / 4.036. — **COLLÈGE TECHNIQUE VALENTINE LABBÉ.  
SURVEILLANCE DE CANTINE. PERSONNEL  
ENSEIGNANT. RAJUSTEMENT DE L'INDEMNITÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/4.060 du 20 décembre 1957, le taux horaire de l'indemnité allouée au personnel enseignant assurant la surveillance des élèves du Collège Technique Valentine Labbé prenant leur repas à la cantine du Centre d'Apprentissage annexé, a été fixé à 221 frs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1957 et à 238,50 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951 et en application de la circulaire ministérielle du 30 octobre 1957, parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 40 du 7/11/1957.

Deux circulaires ministérielles, la première, du 17 mars 1958, parue au B.O.E.N. n° 14 du 27 mars 1958 ; la seconde, du 30 avril 1958, parue au B.O.E.N. n° 20 du 15 mai 1958, modifient à nouveau ces taux horaires qui sont portés à :

- 241 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958,
- 250 francs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1958,
- 253 francs à compter du 1<sup>er</sup> août 1958.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures aux dates précitées.

*Adopté.*



**N° 58 / 4.037. — COURS COMPLÉMENTAIRES. PRÊT PAYANT DES LIVRES CLASSIQUES. OUVERTURE DE CRÉDIT. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été saisie d'une proposition tendant à ce que les livres classiques soient donnés en location aux élèves des cours complémentaires dont les familles assument, jusqu'à ce jour, la lourde charge que constitue leur acquisition.

Cette pratique de « prêt payant des livres classiques aux élèves des cours complémentaires » implique la constitution préalable d'un stock d'ouvrages choisis par MM. les Inspecteurs primaires et l'avance à prévoir, pour l'achat de livres qui devront demeurer en usage durant trois scolarités, se situe à un million trois cent mille francs. (1.300.000 frs).

Le droit annuel de location serait fixé, au départ, à mille huit cents francs (1.800 frs) et serait susceptible d'être automatiquement révisé si le coût de ces livres poursuivait la courbe nettement ascendante qu'il a épousée au cours du dernier semestre.

Après avoir posé que l'exonération de cette redevance sera prononcée en faveur des familles de condition trop modeste (qui, de ce fait, perdront tout droit à une allocation communale pour achat de fournitures scolaires), nous vous prions, d'accord en cela avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances :

1° d'ouvrir au Budget supplémentaire de l'exercice 1958, chapitre XXI, article 35, sous l'intitulé « Prêts payant de livres classiques aux élèves des cours complémentaires », un crédit de un million trois cent mille francs (1.300.000 frs) ;

2° d'admettre en recette le produit des droits individuels de location ;

3° de décider que les chefs de famille notoirement indigents seront dispensés du versement de cette redevance ; mais perdront, dans le même temps, tout droit à une allocation communale pour achat de fournitures scolaires ;

4° de décider que le versement du droit de location s'opérera dans la caisse de M. le Receveur-Percepteur de la Ville de Lille à vue d'états dressés par la 3<sup>e</sup> division des Services administratifs sur proposition émanant de la 4<sup>e</sup> division.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 58 / 4.038. — ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES. ÉCOLES MATERNELLES. CONSTRUCTIONS NOUVELLES. DÉNOMINATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ouverture des écoles en cours de construction est envisagée ainsi qu'il suit, après accord entre l'Inspection Académique et les Services municipaux d'Architecture.



Votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques propose, en outre, les dénominations suivantes pour chacun des groupes ou écoles :

A. — *Boulevard de Montebello* : octobre 1958.

Groupe Scolaire : Roger Salengro (1890/1936).  
Écoles primaires de garçons — Ampère (nom existant).  
de filles — Boucher de Perthes (nom existant).  
École maternelle — André (nom existant).

B. — *Moulin des Alouettes* : octobre 1958.

Groupe Scolaire : Léon Blum (1872/1950).  
École primaire de garçons — Jules Ferry (1832/1893).  
de filles — M<sup>me</sup> de Sévigné (1626/1696).  
» maternelle — Charles Perrault (1628/1703).

C. — *Epi de Soil* (boulevard Duthoit) : octobre 1958.

École maternelle — Gustave Nadaud (1820/1893).

D. — *Rue du Capitaine Michel* : octobre 1958.

École maternelle — Léon Frapié (1863/1949).

E. — *Boulevard de Metz* : Pâques 1959.

École maternelle — Béranger (1780/1857).

*Adopté.*

N° 58 / 4.039. — SOCIÉTÉS SPORTIVES. SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES  
LOCALES. ANNÉE 1958.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Municipal des Sports a étudié un projet de répartition de 2.100.000 frs à imputer sur le crédit de 4.000.000 de frs réservé aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique, à titre de subvention de fonctionnement à attribuer aux Sociétés locales.

Cette opération s'est effectuée sur les bases suivantes :

|   |               |
|---|---------------|
| 1. — <i>Fédérations Scolaires et Omnisports,</i><br>comprenant 77 Sociétés, totalisant 6.726 licenciés. . . . . | 1.100.000 frs |
| 2. — <i>Fédérations Dirigeantes ou Unisport,</i><br>comprenant 23 Sociétés, totalisant 3.167 licenciés. . . . . | 1.000.000 »   |
| Total . . . . .   | 2.100.000 frs |

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de décider l'attribution des subventions suivantes sur les bases précitées :



|   |               |
|---|---------------|
| 1. — Union Générale Sportive des Écoles Libres . . . . .                          | 80.000 frs    |
| Office du Sport Scolaire et Universitaire . . . . .                               | 275.000 »     |
| Union Sportive de l'Enseignement Primaire . . . . .                               | 250.000 »     |
| Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique.                       | 385.000 »     |
| Fédération Sportive de France . . . . .   | 40.000 »      |
| Fédération Sportive et Gymnique du Travail . . . . .                              | 10.000 »      |
| Union Sportive Travailleuse . . . . .   | 60.000 »      |
| Total . . . . .   | 1.100.000 frs |
| 2. — Association Sportive des P.T.T. . . . .                                      | 150.000 frs   |
| Lille-Université Club . . . . .   | 140.000 »     |
| Lille Olympique Sporting Club . . . . .   | 125.000 »     |
| A.S. des Tramways de Lille . . . . .  | 15.000 »      |
| Club des Jeunes de Wazemmes . . . . .   | 15.000 »      |
| Club Sportif et Artistique du Ministère de la Guerre. . . . .                     | 5.000 »       |
| Société de Tir et d'Éducation Physique des Sapeurs Pompiers de<br>Lille . . . . . | 55.000 »      |
| Stade Olympique des Sourds-Muets du Nord . . . . .                                | 15.000 »      |
| Société de Gymnastique « La Saint-Maurice-Fives ». . . . .                        | 165.000 »     |
| Union des Randonneurs Flandres-Artois . . . . .                                   | 10.000 »      |
| Salle d'Armes Guillermin-Nictou . . . . .   | 10.000 »      |
| Cercle Saint Michel (Union Sportive Saint Michel) . . . . .                       | 11.000 »      |
| Œuvres Populaires de Vauban . . . . .   | 11.000 »      |
| A.S. des Anciens Marins de Lille . . . . .  | 10.000 »      |
| Club Lillois de Judo-Jiu-Jitsu . . . . .  | 11.000 »      |
| Boxing-Club des Flandres . . . . .  | 10.000 »      |
| Club Sous-Marins du Nord . . . . .  | 10.000 »      |
| Canoë-Club Lillois . . . . .  | 10.000 »      |
| Boule Sportive de l'Esplanade . . . . .   | 5.000 »       |
| Union Nautique de Lille . . . . .   | 70.000 »      |
| Cyclo-Club Lillois . . . . .  | 20.000 »      |
| Pupilles de Neptune de Lille . . . . .  | 120.000 »     |
| Société de Tir à l'Arc « l'Ancienne Alliance » . . . . .                          | 7.000 »       |
| Total . . . . .   | 1.000.000 frs |

Le montant de la dépense sera prélevé sur le chapitre XXVIII, article 84, du Budget primitif de 1958, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*



**N° 58 / 4.040. — ASSOCIATION SPORTIVE DES TRAMWAYS DE LILLE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive des Tramways de Lille sollicite notre concours financier à l'occasion d'une rencontre haltérophile Lille-La Haye, qui s'est disputée dans notre Ville.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 25.000 frs pour cette manifestation.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.041. — LIGUE DES FLANDRES DE VOLLEY-BALL. DEMANDE  
DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Volley-Ball a mis sur pied une rencontre Flandre-Hongrie, le 2 février 1958 et une Journée de Propagande le 15 mai dernier, pour lesquelles notre concours financier est sollicité.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 frs pour ces deux manifestations.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.042. — PUPILLES DE NEPTUNE DE LILLE. DEMANDE DE  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Nautique « Pupilles de Neptune de Lille » sollicite notre concours financier pour l'organisation de trois galas à Lille : les deux premiers se sont déroulés les 19 janvier et 4 mai derniers, le troisième aura lieu en octobre prochain.



En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 150.000 frs pour ces 3 manifestations.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.043. — LIGUE D'ESCRIME DU NORD DE LA FRANCE.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue d'Escrime du Nord de la France a mis sur pied une rencontre Nord-Région Sud Belge qui s'est déroulée à Lille, le 25 mai dernier. Notre concours financier est sollicité dans le but de couvrir une partie des frais causés par son organisation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 30.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.044. — FÉDÉRATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL.  
DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail a mis sur pied une compétition dénommée : « 4<sup>e</sup> Cross Populaire ». Celui-ci s'est couru à Lille le 16 mars dernier et notre concours financier est sollicité dans le but de couvrir une partie des frais.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---



**N° 58 / 4.045. — LA PÉTANQUE LILLOISE. DEMANDE DE SUBVENTION  
D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Pétanque Lilloise va organiser une réunion de propagande à Lille, le 28 septembre prochain. Notre concours financier est sollicité dans le but de couvrir une partie des frais que celle-ci va entraîner.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 10.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.046. — UNION NAUTIQUE DE LILLE. DEMANDE DE  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Nautique de Lille a organisé le 15 juin dernier, à Lille, ses grandes Régates annuelles. Son Président sollicite notre concours financier en vue de couvrir une partie des frais entraînés par cette organisation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 300.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.047. — ASSOCIATION SPORTIVE DES P.T.T. DEMANDE DE  
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive des P.T.T. a mis sur pied un Championnat de France de Boules, qui a eu lieu à Lille, les 5 et 6 juillet 1958.

Dans le but de couvrir une partie des frais d'organisation, le Président général de cette Association sollicite le concours financier de la Ville.



En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 20.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**N° 58 / 4.048. — ÉTOILE CYCLISTE LILLOISE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Étoile Cycliste Lilloise sollicite notre concours financier pour l'organisation de 5 compétitions, à Lille, aux dates suivantes :

- le 1<sup>er</sup> mai : Grand Prix « Gustave Delory »,
- le 15 juin : Grand Prix « Georges Nicole »,
- le 29 juin : Grand Prix « Albert Inghels »,
- le 7 septembre : Grand Prix de la Braderie,
- le 28 septembre : Grand Prix « Julien Lagache ».

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution de 3 subventions de 45.000 frs pour les Grands Prix « Gustave Delory » — « Albert Inghels » — de la Braderie ; une de 40.000 frs pour le Grand Prix « Georges Nicole » ; une autre enfin, de 25.000 frs pour le Grand Prix « Julien Lagache ».

Ces dépenses seront imputées sur les crédits suivants, inscrits au Budget primitif de 1958 :

- chapitre XXVIII, art. 84 : « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique » ;
- chapitre XXIX, art. 1 : « Cérémonies publiques et manifestations diverses — Frais d'organisation » ;
- chapitre XXIX, art. 2 : « Manifestations Sportives et autres — Services de surveillance effectués par la Police ».

*Adopté.*



N° 58 / 4.049. — **LIGUE RÉGIONALE DES FLANDRES DE TENNIS DE TABLE. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue Régionale des Flandres de Tennis de Table a mis sur pied des Championnats individuels qui ont eu lieu le 30 mars dernier, à Lille.

Elle sollicite notre concours financier dans le but de couvrir une partie des frais d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'octroi d'une subvention de 50.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 58 / 4.050. — **LIGUE DES FLANDRES D'ATHLÉTISME. DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres d'Athlétisme sollicite notre concours financier pour couvrir une partie des frais que va entraîner l'organisation de deux rencontres qui seront disputées à Lille, le 20 juillet et le 7 septembre prochains :

1. — Match interligues Flandres-Armée-Bretagne.
2. — Match Flandres-Luxembourg.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention globale de 300.000 frs.

Celle-ci sera imputée sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1958, ouvert au chapitre XXVIII, article 84, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*



**N° 58 / 4.051. — INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT  
SERVIE AU PERSONNEL ENSEIGNANT. COMPLÉMENTS  
AUX CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/4.016, du 21 mai 1957, vous avez, rajustant le taux de l'indemnité représentative de logement servie aux membres non logés du personnel enseignant et ce, conformément aux prescriptions de la circulaire préfectorale prise, sur l'objet, le 15 avril 1957, défini la composition des différentes catégories de bénéficiaires.

L'énumération des diverses situations donnée dans ce document ne comportait cependant pas celle de l'institutrice mariée dont l'époux poursuit des études sans percevoir de rétribution d'aucune sorte, non plus que celle de l'institutrice célibataire ayant des charges de mère de famille, de tels cas n'ayant pas été prévus par les textes antérieurs.

Des précisions reçues de l'Autorité de Tutelle, il ressort que les agents de chacune de ces catégories ont droit au service de l'indemnité considérée et que, de par leurs situations respectives, ils doivent être classés en deuxième catégorie s'ils exercent dans une école maternelle ou primaire et en quatrième catégorie s'ils sont directeur d'établissement scolaire ou chargé d'un cours complémentaire, d'une classe d'application ou, enfin, d'une classe de perfectionnement.

Nous vous demandons de bien vouloir donner votre agrément à l'adoption de ces dispositions complémentaires.

*Adopté.*

**N° 58 / 5.013. — SAPEURS-POMPIERS. ACQUISITION D'UNE ÉCHELLE  
MÉCANIQUE DE 45 MÈTRES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'incendie survenu récemment dans un important immeuble à usage d'habitation de la place Louise de Bettignies, notre Service d'Incendie nous a signalé que l'échelle mécanique de 30 mètres, actuellement en service, présentait des défauts rendant notamment difficiles les sauvetages qui demandent de la précision pour la mise en place de l'échelle dans les embrasures de fenêtres. Dans l'état où il se trouve, cet engin n'offre donc plus les garanties nécessaires de fonctionnement. De surcroît, il devient insuffisant du fait que sa hauteur ne permet pas d'atteindre les étages supérieurs des nouvelles constructions.

Pour ces raisons, nous envisageons la commande immédiate d'une échelle de 45 mètres et, à cet effet, nous avons consulté les constructeurs spécialisés. Finalement, notre choix s'est porté sur l'échelle mécanique de 45 mètres Berliet, sur châssis type G.R.L. 8, modèle agréé par la sous-Commission du matériel de la Commission Supérieure de la protection contre l'incendie et dont un exemplaire vient d'être livré à la Ville de Marseille.



En accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie et votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien :

1° nous autoriser à passer le marché nécessaire ;

2° de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 19 millions, sera imputée sur le crédit à inscrire à cet effet au chapitre XXXIII, article 1<sup>er</sup> du Budget supplémentaire de 1958.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 5.014. — SAPEURS-POMPIERS. RENOUELEMENT DU  
MATÉRIEL D'INCENDIE. REMISE EN ÉTAT DU  
DÉVIDOIR AUTO-POMPE LAFFLY. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du plan de renouvellement du matériel d'incendie, adopté par l'Administration municipale, dans sa réunion du 24 février dernier (C.A. n° 2.453), nous avons consulté la Société A.M.A.N., 8, rue Louis Rameau, à Bezons (S.-et-O.), en vue du remplacement du moteur et de la révision du système de transmission du dévidoir auto-pompe Laffly stationné à la caserne Bouvines.

Pour répondre à notre demande, cette Société nous a adressé une soumission pour la fourniture et le montage sur cet engin d'un moteur Diésel Hispano-Suiza, avec boîte de vitesse Panhard, ensemble livré en état de fonctionnement pour la marche sur route et en pompe, moyennant le prix de 2.795.800 francs.

D'accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie et votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire à cet effet au chapitre XXXIII, article 2, du Budget supplémentaire de l'exercice 1958.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

---



**N° 58 / 5.015. — SAPEURS-POMPIERS. RENOUELEMENT DU  
MATÉRIEL D'INCENDIE. REMISE EN ÉTAT DU  
FOURGON-POMPE DE LA CASERNE MALUS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du plan de renouvellement du matériel d'incendie, adopté par l'Administration Municipale dans sa réunion du 24 février dernier (C.A. n° 2.453), nous avons consulté la Société A.M.A.N., 8, rue Louis Rameau, à Bezons (S.-et-O.), en vue du remplacement du moteur et de la révision du système de transmission du fourgon-pompe de la caserne Malus.

Pour répondre à notre demande, cette Société nous a adressé une soumission pour la fourniture et le montage sur cet engin d'un moteur Diésel Hispano-Suiza, avec boîte de vitesse Panhard, ensemble livré en état de fonctionnement pour la marche sur route et en pompe, moyennant le prix de 2.795.800 francs.

D'accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie et votre Commission des Finances, nous vous demandons de vouloir bien accepter pour valoir marché, la soumission souscrite par cette firme.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire à cet effet, au chapitre XXXIII, article 2, du Budget supplémentaire de l'exercice 1958.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 5.016. — SAPEURS-POMPIERS. RENOUELEMENT DU  
MATÉRIEL. ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE  
2 CV CITROEN. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution du programme de renouvellement du matériel de notre Service de lutte contre l'incendie, nous envisageons l'acquisition d'une fourgonnette 2 CV Citroën, destinée à remplacer l'une des deux voitures en très mauvais état actuellement en service.

D'accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie et votre Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir :

1° nous autoriser à passer un marché avec les Établissements Cabour, 57-59, rue de Béthune, à Lille, concessionnaires de la marque Citroën, pour la fourniture de ce véhicule ;

2° décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 470.000 francs, sur le crédit à inscrire à cet effet au chapitre XXXIII, article 3, du Budget supplémentaire de l'exercice 1958.



Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

*Adopté.*

N° 58 / 5.017. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. AMÉNAGEMENT DE POINTS D'EAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de nouveaux ensembles d'habitations sur le territoire de notre Ville nécessite la création correspondante de ressources en eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, votre Service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec votre Service des eaux, le nombre de bouches d'incendie de 100 mm. à poser dans chaque groupe.

| SITUATION DES GROUPES D'HABITATIONS   | NOMBRE DE BOUCHES |
|---|-------------------|
| Lotissement Notre-Dame de Grâce (Terrain compris entre les rues de l'Épinette, d'Emmerin, Destailleurs et le chemin Notre-Dame de Grâce). | 2                 |
| Rue Berthelot (angle rue des Hanneçons) . . . . .   | 1                 |
| Lieudit « 18 Ponts » boulevard de Belfort . . . . .   | 7                 |
| Lieudit « Moulin des Alouettes » . . . . .  | 1                 |
| Lotissement des Bois Blancs . . . . .   | 2                 |

Les travaux doivent être facturés après métré suivant les prix en cours le jour de leur exécution. Il n'est donc pas possible de chiffrer dès à présent le coût exact de l'opération. On peut estimer toutefois approximativement que la dépense globale sera d'environ 2.500.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° de décider la réalisation de ces travaux ;

2° de voter à cet effet, un crédit de 2.500.000 francs, qui sera inscrit au chapitre XXXV, article 34, du Budget supplémentaire de 1958 ;

3° de confier : a) la livraison des appareils et des accessoires de raccordement au titulaire du marché relatif à la fourniture des pièces de canalisation nécessaires au Service des eaux ; b) la pose à l'entrepreneur adjudicataire des travaux dudit Service ;

4° de nous autoriser à solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, à titre de participation aux dépenses d'équipement des Services publics d'incendie ;



5° de prendre l'engagement de mettre à la charge de la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions ;

6° d'admettre en recette les subventions à provenir de l'État et du Service Départemental d'Incendie.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 5.018. — SAPEURS-POMPIERS. ACHAT DE 50 PAIRES DE BOTTES EN CAOUTCHOUC.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de satisfaire à la fois à une demande du Syndicat des Sapeurs-Pompiers et aux besoins du service, le Chef de bataillon des Sapeurs-Pompiers sollicite l'autorisation d'acheter 50 paires de bottes en caoutchouc destinées au personnel des fourgons-pompes ainsi qu'aux sapeurs chargés du lavage des tuyaux de refoulement.

Soumise au Service Départemental d'Incendie, cette requête a fait l'objet d'un agrément technique exceptionnel en raison de l'importance de notre Service d'incendie. Toutefois, aucune promesse de participation financière n'a pu être obtenue de l'État ni du Service Départemental d'Incendie.

Malgré cela, votre Commission de Protection contre l'Incendie a émis un avis favorable à l'acquisition envisagée, dont le montant peut être évalué approximativement à 140.000 francs.

Nous vous prions, en conséquence, d'autoriser l'achat dont il s'agit et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif pour le bataillon des sapeurs-pompiers.

Nous vous demandons, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera finalement prise en charge par la Ville, la différence entre la dépense totale et le montant des subventions qui pourraient être éventuellement obtenues.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 5.019. — SAPEURS-POMPIERS. FOURNITURE DE VAISSELLE ET ARTICLES TEXTILES A LA CANTINE DU PERSONNEL NON CASERNÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations antérieures et notamment : n°s 4.878, du 20 avril 1953 ; 530, du 26 février 1954 ; 57/1.011, du 11 mars 1957, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer divers articles de vaisselle et de cuisine aux sapeurs-pompiers non logés, qui se trouvent



dans l'obligation de prendre leur repas à la caserne les jours où ils sont de service pendant 24 heures consécutives, dans leur centre de secours.

Les dispositions ainsi prises répondent d'ailleurs aux prescriptions d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 16 juillet 1953, stipulant « que des locaux suffisants et appropriés servant de salle de réunions, de cuisine, de réfectoire, etc..., doivent être mis à la disposition de l'équipe de service ».

Le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers sollicitant chaque année le renouvellement partiel de la vaisselle, du matériel de cuisine et des articles textiles pour les besoins de la cuisine, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie, autoriser le principe de ces achats et décider que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget primitif pour le bataillon des sapeurs-pompiers.

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.071. — **ACHAT DE TONDEUSES DÉBROUSSAILLEUSES.  
MARCHÉ. ÉTABLISSEMENTS DUTRUT, BERNIER,  
DESRUES ET C<sup>ie</sup>, 68, QUAI DE JEMMAPES, PARIS (10<sup>e</sup>).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre au Service Municipal des Jardins d'entretenir les espaces verts aménagés le long du Boulevard périphérique et d'effectuer mécaniquement différents travaux dans les squares et jardins de la Ville, nous avons consulté divers fabricants spécialisés dans la construction de tondeuses débroussailleuses.

Après examen détaillé, notre choix s'est porté sur les appareils Park spécial 30 et Whirlwind 80 Marque Toro.

Nous vous proposons de faire appel, pour la livraison de ces tondeuses, aux Établissements Dutrut, Bernier, Desrues et C<sup>ie</sup>, 68, quai de Jemmapes, Paris (10<sup>e</sup>).

D'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, nous vous demandons de nous autoriser à passer marché avec cette Société pour l'achat du matériel indiqué ci-dessus.

Le montant du marché s'élève à la somme approximative de 1.000.000 de frs. La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins.

*Adopté.*

---



**N° 58 / 6.072. — FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES. MARCHÉ  
PRUVOST, 32, RUE CORNEILLE, ROUBAIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour clôturer les pelouses et plantations qui ont été aménagées aux abords des H.L.M. du Parc des Expositions, ainsi que dans les différents jardins de la Ville, le Service Municipal des Jardins, a fait appel à différents entrepreneurs spécialisés dans la fabrication et la pose de grillage type « Bordure parisienne ».

Les Établissements Pruvost, 32, rue Corneille, à Roubaix, nous ont consenti les prix les plus avantageux et se sont engagés à exécuter les travaux dans les délais les plus brefs.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre Commission des Promenades et Jardins Publics, de passer marché avec cette maison, pour la fourniture et la pose du matériel précité.

La dépense évaluée à 1.800.000 frs, sera prélevée sur les différents crédits mis à la disposition du Service des Promenades et Jardins.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.073. — RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS PAVÉS (LOT A).  
DOMMAGES DE GUERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont dressé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des travaux de reconstruction de trottoirs pavés endommagés par faits de guerre, en un lot de quatre mille cinq cent mètres carrés (4.500 m<sup>2</sup>).

Nous vous demandons d'approuver ce document et de décider que les sommes nécessaires au règlement des travaux prévus seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre XXXVII, article 2, du Budget primitif de l'exercice 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.074. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX PAR LOTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un large appel d'offres auprès des négociants en vieux métaux, en vue de la vente par lots de ferrailles diverses, bétonnières et trémie hors d'usage, rouleau compresseur réformé, fontes et divers métaux, etc... L'ensemble était visible au Dépôt du Pavage de la Ville, 4, avenue de Dunkerque, à Lille et au Magasin Municipal, 22, rue Lottin.



Quarante-cinq entreprises ont été consultées ; cinq d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les offres suivantes pour les 6 lots établis :

| SOUMISSIONNAIRES                  | PRIX TOTAL DES LOTS |          |          |          |          |          |
|-----------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                                   | Lot n° 1            | Lot n° 2 | Lot n° 3 | Lot n° 4 | Lot n° 5 | Lot n° 6 |
| Ets Boone, La Madeleine . . . . . | 645.250             | 404.000  | 220.000  | 275.000  | 40.000   | 101.000  |
| M. Jean Cibié, Lille . . . . .    | 524.800             | 498.600  | 298.000  | 112.000  | 44.500   | 92.800   |
| Ets Cornu, Croix . . . . .        | 522.925             | 413.180  | 272.400  |          |          | 67.200   |
| Ets Delplanque, Tourcoing . . .   | 708.000             | 378.000  | 288.000  | 455.000  | 36.000   | 108.000  |
| Ets Mazelier, Lille . . . . .     | 434.000             | 373.000  | 280.000  |          | 41.000   | 94.000   |

Considérant que les offres les plus avantageuses ont été faites par M. Jean Cibié pour les lots 2, 3, 5 et par les Établissements Delplanque pour les lots 1, 4, 6., nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de les accepter pour valoir marché, et de décider en conséquence l'admission en recette des sommes correspondantes, soit approximativement : 841.100 frs (498.600 + 298.000 + 44.500) pour M. Jean Cibié et 1.271.000 frs (708.000 + 455.000 + 108.000) pour les Établissements Delplanque, étant entendu que le montant exact ne pourra évidemment être déterminé qu'après les pesées qui seront faites au moment des enlèvements.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.075. — ACHAT DE PLOTS POUR PASSAGES CLOUTÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de l'importance des travaux actuels d'installation de passages cloutés pour piétons et en vue de reconstituer le stock de plots nécessaires, il a été procédé à un appel d'offres auprès des entreprises suivantes susceptibles de fournir ce matériel :

1. — C<sup>1e</sup> Générale Métallurgique de l'Est, 47, rue Masséna, Lyon.
2. — Comptoir Commercial et Industriel du Rhin (Ramspacher et C<sup>1e</sup>), 1, rue Schumann, Strasbourg.
3. — Éts Vallette et Pavon, 17, rue Masséna, Lyon.
4. — Éts Berthet, à Rives (Isère).
5. — Éts C. Demangel et Manestamt Réunis, 34, rue de l'Abreuvoir, Charleville.
6. — Fonderie Bidaud, rue du Yars, à La Rochelle.
7. — Éts Goldring et C<sup>1e</sup>, 10, rue Camille Desmoulins, Levallois-Perret.

Eu égard au type, à la qualité et au prix des produits présentés, notre choix s'est porté sur l'offre de la Compagnie Générale Métallurgique de l'Est, son modèle de plot répondant exactement à nos spécifications.



Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de bien vouloir ratifier ce choix et de nous autoriser à passer avec la Compagnie Générale Métallurgique de l'Est, le marché de gré à gré nécessaire, dont le montant approximatif sera de 2.500.000 frs.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre XII, article 9, du Budget primitif de 1958.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.076. — ALIÉNATION PAR ADJUDICATION PUBLIQUE D'UN  
TERRAIN SITUÉ RUE ARMAND CARREL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la Ville, située rue Armand Carrel.

Cette parcelle de forme rectangulaire, reprise au cadastre sous partie du n° 2.596, de la section D, couvre une superficie de 360 mètres carrés environ.

L'aliénation aurait lieu aux conditions fixées par le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente, par adjudication publique, des terrains de la Ville et aux conditions particulières ci-après :

1° la vente se ferait par voie d'adjudication publique sur une mise à prix de 3.000 frs le mètre carré, prix fixé par M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, étant entendu que ce prix serait appliqué à la superficie exacte du terrain qui serait déterminée par un mesurage effectué par les Services municipaux ;

2° le demandeur devrait régler les frais préalables à l'adjudication dont le montant lui sera indiqué par le Notaire chargé de la vente, avant le jour fixé pour celle-ci. Ces frais lui seraient remboursés s'il n'était pas déclaré adjudicataire.

Le prix d'acquisition serait réglé au gré de l'acquéreur, soit en totalité et au comptant, soit par fractions, conformément aux clauses insérées dans le cahier des charges.

L'acquéreur devrait prendre l'engagement :

a) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

b) de construire sur ce terrain, sur toute la longueur du front à rue et dans le délai de trois ans, à compter du jour de l'adjudication, un immeuble comportant trois étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée et dont les étages devront être réservés à l'habitation ;

c) de ne pas céder, même à titre gratuit, tout ou partie de ce terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées.

La Ville se réserve la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus énoncées ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés, étant bien précisé que l'acquéreur défaillant conserverait à sa charge,



les frais inhérents à la vente à son profit et supporterait tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la rétrocession au profit de la Ville, du terrain dont il s'agit.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur qui a souscrit l'engagement de couvrir la mise à prix lors de l'adjudication.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de décider la mise en vente, par voie d'adjudication publique, du terrain désigné ci-dessus, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières », chapitre XIV, article 2, du Budget.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.077. — ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE  
42, RUE DE LA MONNAIE, AU PROFIT DE M. DE BOCK.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi par M. Jacques De Bock, demeurant à Lille, 38, rue des Canoniers, d'une demande d'aliénation d'une parcelle de terrain, située, 42, rue de la Monnaie.

Cette aliénation permettrait au demandeur d'agrandir le fond de sa propriété.

Cette parcelle de terrain d'une superficie d'après mesurage, de 26 m<sup>2</sup> 8414, arrondie à 27 m<sup>2</sup>, comprenant la mitoyenneté des murs séparant les immeubles 14 et 16, rue du Palais de Justice et 40, rue de la Monnaie, ainsi que celle séparant les immeubles, 14 et 16, rue du Palais de Justice, est repérée au cadastre sous partie du n° 478 de de la section A.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

L'acquéreur prendrait l'engagement d'acquérir ce terrain moyennant le prix de 81.000 frs établi sur la base de 3.000 francs le mètre carré, conformément à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines. Il supporterait tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par le notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires, ainsi que tous frais préalables à la signature dudit contrat.

Ces conditions ont été acceptées par le demandeur. En conséquence, nous vous proposons de décider l'aliénation de ce terrain aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2, du Budget, sous rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

---



N° 58 / 6.078. — RECHERCHES D'EAU POTABLE. ACQUISITION DE TERRAINS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'améliorer ses ressources en eau potable, le Service Municipal des Eaux de la Ville de Lille a effectué des forages d'essai dans la région d'Emmerin en vue de l'aménagement éventuel de stations de pompage.

Les résultats obtenus ayant été satisfaisants, un projet de création de quatre nouveaux forages a été établi et fut déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 1957.

Nous sommes actuellement amenés à envisager l'acquisition des terrains sur lesquels ont été exécutés les forages et pour l'occupation desquels nous n'avons que des autorisations provisoires.

Ces terrains appartiennent à la Commune d'Emmerin et sont repris au cadastre de la dite commune sous les n°s 16 partie, 19 partie, 82 partie, 95 et 100 de la section C, pour des contenances respectives de : 900 m<sup>2</sup>, 84 m<sup>2</sup>, 900 m<sup>2</sup>, 1.210 m<sup>2</sup> et 1.270 m<sup>2</sup>. Ils sont occupés par divers locataires.

Nous avons pu conclure avec la commune sus désignée, un accord ratifié par son Conseil Municipal, par délibérations en dates des 22 janvier 1957, 24 avril 1957 et 28 février 1958, aux termes duquel la Ville de Lille deviendrait propriétaire des terrains dont il s'agit tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, avec tous leurs droits, aisances et dépendances, moyennant le prix, fixé d'un commun accord et à forfait, à deux cent quarante-huit mille cinq cent soixante francs (248.560 frs), conformément à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines.

La Ville entrerait en possession des terrains vendus le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Delehelle, notaire à Haubourdin. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes et les droits de timbre, d'enregistrement et de transcription à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités préalables et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) de décider l'acquisition des terrains dont il s'agit, aux conditions que nous venons d'énumérer ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser des formalités de purge en raison de la modicité de la somme.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 278.560 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit affecté au chapitre XXXV, article 230, du Budget supplémentaire de 1958, sous la rubrique : « Distribution d'eau — Extension des captages à Emmerin — Emprunt — Emploi ».

*Adopté.*



**N° 58 / 6.079. — CESSIION DES TERRAINS NÉCESSAIRES A  
L'INSTALLATION DE LA CITÉ SCOLAIRE SUD-EST.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 1.294, du 27 juillet 1949, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'implantation d'une Cité scolaire dans le secteur sud-est de Lille, entre l'autoroute, le Boulevard périphérique et la rue Armand Carrel. L'emplacement de ce futur établissement a été ensuite réservé au plan d'aménagement de la Ville, pris en considération par le Conseil Municipal le 26 juillet 1951.

D'autre part, cette assemblée délibérante a adopté, le 25 mai 1956, le principe d'une cession à titre gratuit, au profit du Ministère de l'Éducation Nationale, des terrains appartenant à la Ville, compris dans les limites du projet et, après acquisition des terrains situés dans la zone grevée de la servitude « non aedificandi », ainsi que le surplus hors zone de ces terrains situés sur Lille et Ronchin, à l'exclusion des parcelles réservées au plan d'aménagement pour des installations sportives.

Le principe de cette cession était adopté sous réserve que les travaux de construction de la Cité, ainsi que ceux d'entretien, soient entièrement pris en charge par l'État, en raison du caractère national que présentera cet Établissement.

Afin de s'assurer la propriété de certaines parcelles, la Ville a dû recourir à la procédure d'expropriation, les formalités d'acquisition viennent de s'achever et nous sommes maintenant en mesure de procéder à la cession envisagée au profit du Ministère de l'Éducation Nationale.

Les terrains à céder sont repris au cadastre sous les n°s 54 p, 55, 56, 57, 58 p, 59 p, 60 p, 61, 62, 123 p, 126, 127 p, 128, 2.596 p de la section E et 231 p (nouveau n° 2.992) de la section B de Ronchin.

Ils couvrent une superficie de 10 h 55 a environ.

Ces terrains seraient cédés, à titre gratuit, tels qu'ils existent, se poursuivent et comportent avec tous leurs droits, aisances et dépendances.

La cession serait réalisée en la forme administrative et les frais en résultant seraient supportés par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette opération

En conséquence, nous vous demandons : de décider la cession, à titre gratuit, au profit du Ministère de l'Éducation Nationale, des terrains sus-désignés, sous réserve que les travaux de construction de la Cité soient entièrement pris en charge par l'État.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.080. — DÉCLASSEMENT DE LA COUR DES INNOCENTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /6.120, du 26 octobre 1956, approuvée par arrêté préfectoral du 14 février 1957, le Conseil Municipal a décidé de céder au Ministère de l'Éducation Nationale, plusieurs parcelles de terrain, destinées à compléter l'emplacement de la Cité Scolaire Nord.



Ces parcelles de terrain comprenaient en particulier, le sol de la cour des Innocents, entrant dans la catégorie des voies urbaines du Domaine Public et qui n'avaient pu jusqu'à présent, être déclassé du fait que quelques habitations subsistaient dans ladite cour.

Le relogement des occupants ayant pu, tout dernièrement être effectué et la démolition des immeubles étant en cours, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

— de décider le déclassement de la Cour des Innocents.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.081. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 21, RUE FULTON.  
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du programme de constructions scolaires, la Ville envisage l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 21, rue Fulton, contigu à l'école M<sup>me</sup> de Staël, dont l'extension est devenue nécessaire par suite de l'accroissement du nombre des élèves.

L'immeuble considéré est repris au cadastre sous le n° 963 de la section G, pour une contenance de quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés (99 m<sup>2</sup>). Il est libre d'occupation.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. Maes Marcel, agissant tant en son nom personnel qu'aux noms et pour le compte de ses deux frères, tous trois co-propriétaires de l'immeuble dont il s'agit, un accord aux termes duquel la Ville en deviendrait propriétaire, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à quatre millions neuf cent quarante mille francs (4.940.000 frs), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Senlis, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, les droits de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix de vente serait payable après accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;



c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

d) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 5.090.000 frs, frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 103, du Budget supplémentaire de 1958, sous la rubrique : « Plan d'urbanisme — Acquisition d'immeubles ».

*Adopté.*

N° 58 / 6.082. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI » A LILLE, RUE EUGÈNE JACQUET — LIEU DIT « LES DONDAINES » — CHEMIN DES ÉLITES. M<sup>me</sup> DUCASTEL-CARTON.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M<sup>me</sup> Ducastel-Carton a accepté de traiter à l'amiable la cession du terrain lui appartenant, sis à Lille, rue Eugène Jacquet et repris au cadastre sous les numéros 1.281, 1.281 bis de la section C, pour une superficie de 581 mètres carrés.

Il est occupé par M. Montreuil, suivant bail de 3 années, du 1<sup>er</sup> novembre 1955, avec reconduction, pour un loyer annuel de 2.900 francs.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur, un accord aux termes duquel le terrain serait vendu au prix fixé d'un commun accord et à forfait à 60.424 francs, moyennant lequel la Ville deviendrait, le jour de la signature de l'acte, propriétaire du bien vendu, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances. Elle en aurait la jouissance, le jour du paiement du prix, étant entendu que, jusqu'à ce jour, le vendeur continuerait à percevoir le montant du loyer dû par le locataire.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Fontaine, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.



Nous vous prions, en outre, de décider :

1° que la dépense d'acquisition ressortant à 60.424 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, du Budget supplémentaire, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2° que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 25.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert, au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 58 / 6.083. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LA MADELEINE, AVENUE SUZANNE. M. DEPREZ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Deprez a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé à La Madeleine et repris au cadastre de cette commune sous le numéro 1.854 p de la section B, pour une contenance de 172 mètres carrés. Ce terrain est occupé par lui-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de trente-trois mille cinq cent quarante francs (33.540 frs).

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Dans le cas où elle n'aurait pas l'utilisation immédiate du terrain acquis, la Ville s'engagerait à en laisser la jouissance uniquement à usage de jardin familial aux conditions fixées par les lois et règlements en vigueur, jusqu'au jour où elle désirerait reprendre ce terrain pour l'exécution de ses projets, étant entendu que le soussigné ne pourra, pour quelque motif que ce soit, céder son droit d'occupation.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Deleplanque, Notaire à Lille.



La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Les prix seraient payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1° que la dépense d'acquisition, ressortant à 33.540 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 104, du Budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2° que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 25.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.084. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LA MADELEINE, AVENUE SUZANNE. M. ET M<sup>me</sup> GEORGES HORNEZ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. et M<sup>me</sup> Hornez ont accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain leur appartenant, situé à La Madeleine, et repris au cadastre de cette commune sous le numéro 1.854 p de la section B, pour une contenance de 330 mètres carrés. Ce terrain est occupé par eux-mêmes.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec les vendeurs un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de soixante-quatre mille trois cent cinquante francs (64.350 frs).



La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Dans le cas où elle n'aurait pas l'utilisation immédiate du terrain acquis, la Ville s'engagerait à en laisser la jouissance uniquement à usage de jardin familial aux conditions fixées par les lois et règlements en vigueur, jusqu'au jour où elle désirerait reprendre ce terrain pour l'exécution de ses projets, étant entendu que les soussignés ne pourraient pour quelque motif que ce soit, céder leur droit d'occupation.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Vandebussche, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 64.350 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 104, du Budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — « Emprunt — Emploi » ;

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 25.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 58 / 6.085. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LA MADELEINE, AVENUE SUZANNE. M<sup>me</sup> LEKEUCHE-VANDEBOSCH.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.



M<sup>me</sup> Lekeuche-Vandenbosch a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé à La Madeleine et repris au cadastre de cette commune sous les numéros 1.853 p et 1.854 p de la section B, pour une contenance de 170 mètres carrés. Ce terrain est occupé par elle-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de trente-quatre mille cent cinquante francs (34.150 frs).

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Dans le cas où elle n'aurait pas l'utilisation immédiate du terrain acquis, la Ville s'engagerait à en laisser la jouissance uniquement à usage de jardin familial, aux conditions fixées par les lois et règlements en vigueur, jusqu'au jour où elle désirerait reprendre ce terrain pour l'exécution de ses projets, étant entendu que la soussignée ne pourra, pour quelque motif que ce soit, céder son droit d'occupation.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 34.150 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 104, du Budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappée de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 25.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.



N° 58 / 6.086. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LA MADELEINE, AVENUE SUZANNE. M<sup>me</sup> JENNY VILLAIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M<sup>me</sup> Jenny Villain a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé à La Madeleine, et repris au cadastre de cette commune sous les numéros 1.853 p et 1.854 p de la section B, pour une contenance de 816 mètres carrés. Ce terrain est occupé par elle-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de cent vingt-neuf mille trois cent dix-huit francs (129.318 frs).

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Dans le cas où elle n'aurait pas l'utilisation immédiate du terrain acquis, la Ville s'engagerait à en laisser la jouissance uniquement à usage de jardin familial, aux conditions fixées par les lois et règlement en vigueur, jusqu'au jour où elle désirerait reprendre ce terrain pour l'exécution de ses projets, étant entendu que la soussignée ne pourra, pour quelque motif que ce soit, céder son droit d'occupation.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Lescroart, Notaire à Lomme.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1° que la dépense d'acquisition, ressortant à 129.318 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 104, du Budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres — Emprunt — Emploi » ;



2° que les frais inhérents à l'opération, évaluée environ à 35.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.070. — SALLE DES FÊTES DE FIVES, 91, RUE DE LANNOY.  
CESSION DE LA MITOYENNETÉ D'UNE PARTIE DE  
MUR. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme « A. Godde, Bedin », qui exploite la filature de coton Th. Barrois, contiguë à la Salle des Fêtes de Fives, rue de Lannoy, à Lille, demande à la Ville de lui céder en mitoyenneté une partie du mur de ce dernier immeuble construit en 1927, afin d'y appuyer une construction.

La mitoyenneté à acquérir par la Société A. Godde-Bedin, se situe au-dessus d'une partie de 3,20 m. de hauteur, dont elle a déjà la co-propriété avec la Ville. Elle mesure 22,83 m. de longueur, 2 m. de hauteur et 0,17 m. d'épaisseur.

Votre Service d'Architecture a estimé à 68.917 frs la valeur actuelle de la partie mitoyenne à céder à la Société sus-visée. Celle-ci a accepté cette évaluation.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° d'autoriser la cession, à la Société A. Godde-Bedin, de la partie de mur que cette firme propose d'acquérir ;

2° d'admettre en recette la somme de 68.917 francs.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

**N° 58 / 7.071. — MARCHÉS DE TRAVAUX. REMPLACEMENT DE LA  
RETENUE DE GARANTIE PAR L'ENGAGEMENT  
D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André Carpentier, entrepreneur, 87, rue de Dunkerque, à Armentières, titulaire des marchés de travaux ci-après :

— Groupe scolaire du Buisson — lot n° 1 : installation de chauffage central ;

— Reconstruction du Groupe scolaire Lakanal-Campan — lot n° 8 : plomberie, sanitaire et gaz,



demande de remplacer les retenues de garantie effectuées sur chaque paiement d'acompte par l'engagement d'une caution personnelle et solidaire.

Par délibération n° 57/7.042, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 11 mars 1957, approuvé des dispositions semblables en faveur des entreprises titulaires d'un marché au titre des constructions scolaires en commandes groupées des programmes 1955 et 1956.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'étendre cette mesure à l'Entreprise André Carpentier, titulaire des marchés des travaux sus-indiqués.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.072. — DOMMAGES DE GUERRE. RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE LA RUE DUPUYTREN. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ARCHITECTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 476, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 26 février 1954, a homologué la désignation de M. Brunot, Architecte D.P.L.G., demeurant 146, boulevard de la Liberté, à Lille, au titre d'Architecte chargé de l'étude du projet définitif et de la direction des travaux de reconstruction de l'établissement de bains-douches de la rue Dupuytren.

Cette délibération a été approuvée par M. le Préfet, le 22 mars 1954.

Les honoraires dus à cet Homme de l'Art, devant donner lieu à deux sortes de règlement en raison du mode de financement du projet, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes, afin d'éviter des difficultés lors de leur mandatement :

a) les honoraires afférents aux dépenses payées sur les crédits ouverts au Budget, à concurrence du montant des indemnités de reconstruction, seront calculés suivant les dispositions de l'arrêté interministériel du 7 août 1947, modifié par l'arrêté du 4 octobre 1949, tous deux relatifs aux honoraires des architectes experts et techniciens appelés à donner leur concours aux sinistrés par faits de guerre ;

b) les honoraires afférents aux dépenses payées sur le crédit de 25.000.000 de frs qui a été inscrit au chapitre XXXV, du Budget primitif de l'exercice 1957, seront calculés suivant les dispositions du décret n° 49.165, du 7 février 1949, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées aux architectes, ingénieurs et techniciens spécialisés pour la direction des travaux exécutés au compte des départements, des communes, des établissements publics et services en dépendant.

Conformément à l'article 12 du décret sus-mentionné, un contrat de prestation de services doit être conclu entre M. Brunot et la Ville, pour la fraction d'honoraires correspondant aux dépenses financées par la Ville.



D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Brunot, la convention en question.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.073. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURE ET POSE DE CHARPENTE EN FER. ENTRETIEN - COUVERTURE EN MATÉRIAUX ONDULÉS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7.014, du 10 mars 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 25 mars 1958, vous avez décidé l'achat du terrain et des installations du Stade du « Lille Olympique Sporting-Club » et les travaux à réaliser pour assurer le confort des spectateurs.

Une première tranche de travaux comportant la remise en état des installations existantes et notamment la vérification des charpentes métalliques pourra être réalisée dès que les actes seront passés.

Les Établissements Degryse et C<sup>ie</sup>, dont le siège est à Lille, 8, rue de Belle Vue, assurent depuis de nombreuses années les travaux de charpente métallique, pour le compte de la Ville. Ils accepteraient de se charger des travaux à réaliser au stade du L.O.S.C.

Le volume des travaux confiés à cette entreprise exige, dès lors, la passation d'un marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à passer avec les Établissements Degryse et C<sup>ie</sup>, un marché de gré à gré, évalué à 3.500.000 francs environ. ;

2° de décider que les dépenses seront, selon leur objet, imputées sur les crédits correspondants ouverts au Budget de l'exercice en cours.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.074. — BATIMENTS COMMUNAUX. OPÉRA DE LILLE. FOURNITURE ET POSE DE STRAPONTINS ET D'UN TAPIS DE SOL. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/7.020, du 10 mars 1958, vous avez envisagé l'exécution de divers travaux et notamment une tranche d'aménagement à réaliser au Grand Théâtre Opéra de Lille.



Ces améliorations comportent notamment le remplacement des strapontins par des modèles pourvus de dossiers et celui du tapis du rez-de-chaussée, de la première galerie et de leurs annexes (loges et baignoires), ainsi que la pose d'un tapis dans l'escalier d'honneur.

Deux firmes ont été consultées pour cette dernière fourniture.

L'offre présentée par les Établissements Rompais Frères, Marquilly et C<sup>ie</sup>, est la plus avantageuse pour la Ville ; d'ailleurs, cette firme assure également les fourniture et pose des strapontins et il est intéressant, pour la coordination des travaux, que ceux-ci soient confiés à une même entreprise.

Les Établissements Rompais Frères, Marquilly et C<sup>ie</sup>, ont remis les prix ci-après :  
1<sup>o</sup> 144 strapontins modèle 31, recouverts de velours mohair cotelé  
cisailé assorti à celui des fauteuils :

l'unité : 12.000, soit . . . . . 1.728.000 frs

2<sup>o</sup> une moquette de laine rouge foncé posée sur molleton, y compris le démontage des sièges, du vieux tapis et des molletons et l'enlèvement de ces derniers, le remontage des sièges, pour le prix forfaitaire de :

|                           |                                      |             |
|---------------------------|--------------------------------------|-------------|
| rez-de-chaussée :         | 365 m <sup>2</sup> environ . . . . . | 2.635.000 » |
| 1 <sup>re</sup> galerie : | 235 m <sup>2</sup> — . . . . .       | 1.600.000 » |
| escalier d'honneur :      | 60 ml en 170 de largeur . . . . .    | 610.000 »   |

4.845.000 frs

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- de nous autoriser à passer avec les Établissements Rompais Frères, Marquilly et C<sup>ie</sup>, un marché de gré à gré, évalué à 6.573.000 francs environ ;
- de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 23, du Budget primitif de 1958.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 58 / 7.075. — DOMAINE COMMUNAL. TRAVAUX DE DÉMOLITIONS.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un appel d'offres en date du 12 novembre 1957, la Société à responsabilité limitée « Établissements A. Decobert », 41, quai de l'Ouest, à Lille, s'est vu confier les travaux de démolition des ouvrages en pierres du Jardin de l'avenue du Peuple Belge, dont le coût s'élève à 760.000 frs environ.

Par suite d'imprévus rencontrés dans les fondations, l'exécution de travaux en infra-structure, dont l'estimation s'élève à 2.000.000 de frs environ, s'est révélée indispensable et a été confiée à cette Entreprise.



De plus, le Service des Travaux en Régie a chargé la firme précitée de la démolition d'un mur de clôture à l'Hôtel de Ville, travail qui a nécessité la location d'un compresseur pendant six jours et évalué 96.000 frs.

L'importance des commandes passées ou à intervenir avec les Établissements A. Decobert dépasse le maximum autorisé par les règlements en vigueur et nécessite la passation d'un marché ; par ailleurs, cette entreprise dont le travail nous donne entière satisfaction, peut être appelée à effectuer sur notre demande, d'autres travaux de démolition.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, l'autorisation de passer un marché avec ces Établissements.

Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents services utilisateurs, inscrits au Budget de l'exercice en cours.

*Adopté.*

N° 58 / 7.076. — **CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES  
GROUPEES. GROUPES DU BOULEVARD MONTEBELLO  
ET DU MOULIN DES ALOUETTES. AMÉNAGEMENT  
DES COURS ET VOIES D'ACCÈS. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.020, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 13 février 1956, décidé de faire exécuter un revêtement spécial sur les aires des cours des constructions scolaires par commandes groupées et sur les voies reliant les différentes écoles d'un même groupe.

Les cours des groupes scolaires du boulevard Montébello et du Moulin des Alouettes, dont l'ouverture est prévue pour la prochaine rentrée scolaire, doivent être aménagées pour recevoir les enfants dès le mois d'octobre.

Un appel d'offres parmi des entreprises spécialisées a eu lieu sur les bases du projet établi par le Service d'Architecture en ce qui concerne le Groupe scolaire du boulevard Montébello et du projet dressé par M. Misson, Ingénieur-géomètre désigné pour cette opération en ce qui concerne le groupe scolaire du Moulin des Alouettes.

Les matériaux de revêtements retenus, compte tenu de leurs qualités de tenue et de durée, sont, l'asphalte, pour les cours proprement dites et le tarmacadam sur fondation de cassons de briques, pour les voies d'accès ; les bordures seront en ciment préfabriqué.

Les résultats de cet appel d'offres sont les suivants :

1. — *Revêtement du sol des cours.*

Parmi les six entreprises ayant répondu à notre appel, c'est la Société des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre à Wambrechies, qui a remis la meilleure offre.



Le montant du marché à passer avec cette firme est de :

|                |                          |               |
|----------------|--------------------------|---------------|
| 7.750.000 frs, | cours du groupe scolaire | Montébello,   |
| 9.500.000 »    | »                        | du Moulin des |
|                |                          | Alouettes.    |

soit un montant total de 17.250.000 frs

## 2. — Aménagement des voies d'accès.

Parmi les trois entreprises ayant répondu à notre appel, c'est la Société Carette-Duburcq, de Roubaix, qui a remis les prix les plus bas.

Le montant du marché à intervenir avec cette firme est de : 8.975.300 francs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1° de décider l'exécution des travaux sus-visés ;

2° d'approuver les marchés à passer avec les Sociétés :

- Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre, d'un montant de 17.250.000 frs, pour le revêtement de cours ;
- Carette-Duburcq, d'un montant de 8.975.300 frs, pour l'aménagement des voies d'accès ;

3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, articles 158, 159 et 160 du Budget supplémentaire de l'exercice 1958.

*Adopté.*

## N° 58 / 7.077. — CONSTRUCTION DE LA POUPONNIÈRE, RUE DES MEUNIER. DEUXIÈME PHASE DE TRAVAUX. MISE EN ADJUDICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La première phase des travaux de construction de la Pouponnière pour enfants débiles, a été mise en adjudication les 13 juillet et 30 novembre 1954. Sa réalisation était la première étape de l'aménagement de cet important édifice dont le projet avait été étudié par M. Ghesquiers, Architecte.

Ces travaux relatifs au gros œuvre d'un bâtiment neuf, furent exécutés en 1954 et 1955 ; ils atteignirent un montant de 20.879.833 frs.

Au cours de votre séance du 31 octobre 1955, vous décidiez de continuer les travaux en approuvant la réalisation d'une deuxième phase de travaux. Celle-ci devait comprendre la remise en état et l'aménagement d'un ancien bâtiment. Les devis déposés par l'Architecte s'élevaient à un montant de 46.311.085 frs.

Rappelons que l'estimation initiale du projet, qui était de 99.200.000 frs, avait été ramenée, après simplifications opérées à la demande du Ministère de la Santé, à 75.500.000 frs. Il fut ensuite reconnu que ce chiffre ne permettrait pas l'exécution de certains travaux secondaires tels que : agencements intérieurs, acquisition du mobilier



et du matériel d'où la nécessité d'ajouter à cette réalisation une troisième phase évaluée à 16.300.000 frs, qui devait entraîner l'ouverture d'un nouveau crédit.

Compte tenu de ces prévisions, l'opération totale se chiffrait alors à 75.500.000 frs + 16.300.000 frs = 91.800.000 frs. Vous décidiez, en conséquence, de solliciter des organismes qui avaient participé au financement du projet un rajustement des subventions déjà allouées dans le cadre de l'augmentation des dépenses.

Cette demande, transmise par M. le Préfet à M. le Directeur Départemental de la Santé, ne fut pas prise en considération.

Après de nombreux échanges de vues, le 13 décembre 1956, M. le Secrétaire d'État à la Santé Publique et à la Population fit savoir à M. le Préfet du Nord que toute augmentation nouvelle de subvention de la part de son Administration ne pouvait être envisagée.

Avant de revoir l'équilibre financier de cette opération, nous avons demandé à notre Architecte de remanier les devis établis pour tenir compte des hausses de prix enregistrées depuis la date de leur établissement. De plus, il fut décidé de substituer une construction neuve à l'ancien bâtiment à transformer. Cette modification permit à l'Architecte d'opérer des réductions de surfaces ainsi que des compressions de certains postes de travaux.

Malgré les économies recherchées, le projet établi par M. Ghesquiers, Architecte, atteint un montant, compte tenu des travaux déjà exécutés, de 123.403.048 frs, sur la base des prix en vigueur en juillet 1957.

Il convient, pour obtenir la valeur actuelle, d'appliquer à ce chiffre un coefficient de majoration qui tient compte des variations des indices de la Série de Prix entre  
41,48  
juillet 1957 et mai 1958, soit  $\frac{\quad}{36,12} = 1,1484$ .

Le montant du projet valeur actuelle est donc de :

$$123.403.048 \times 1,1484 = 141.716.060 \text{ frs}$$

Ce chiffre, qui représente le coût de la construction et de l'aménagement, dépasse largement les prévisions initiales de l'Administration Municipale. Nous sommes, pour cette raison, amené à revoir le principe même de la création de la Pouponnière.

L'établissement en construction rue des Meuniers, recevra, comme celui qui fonctionne actuellement à Fives, non seulement des petits lillois, mais aussi des enfants étrangers à notre Ville. Il n'est par conséquent pas interdit d'envisager de faire de la Pouponnière une œuvre d'utilité départementale. Dans ces conditions, le Service fonctionnerait par voie de convention entre la Ville de Lille, propriétaire et exploitante, et le Département, étant entendu que la Sécurité Sociale participerait aux dépenses de construction et d'équipement par l'octroi de subventions et aux dépenses de fonctionnement par la prise en charge des frais d'hospitalisation dans la limite des prix de journée.

Les travaux de construction de la Pouponnière peuvent être maintenant poursuivis par la mise en adjudication d'une deuxième phase de travaux. Cette nouvelle phase, relative à l'achèvement du bâtiment entrepris et à la construction du second bâtiment, comprendrait les lots suivants à adjuger au rabais sur les prix de la Série :



| N° des LOTS | CORPS D'ÉTAT  | VALEUR AU 41 <sup>e</sup> CORRECTIF | PRÉVISIONS DE RABAIS | SOMMES NETTES  |
|-------------|---|-------------------------------------|----------------------|----------------|
| 1           | Gros-œuvre . . . . .                                | 19.692.664 frs                      | 15 %                 | 16.738.764 frs |
| 2           | Carrelages-faïences, granito . . . . .              | 7.591.143 »                         | 18 %                 | 6.224.737 »    |
| 3           | Plâtrerie-cimentage . . . . .                       | 8.528.102 »                         | 21 %                 | 6.737.200 »    |
| 4           | Charpente, escaliers, menuiserie bois . . . . .     | 7.270.463 »                         | 23 %                 | 5.598.256 »    |
| 5           | Toiture-terrace, zinguerie . . . . .                | 1.338.167 »                         | 23 %                 | 1.030.389 »    |
| 7           | Pierres et seuils . . . . .                         | 1.497.576 »                         |                      | 1.497.576 »    |
| 9           | Serrurerie . . . . .                                | 2.440.501 »                         |                      | 2.440.501 »    |
| 14          | Peinture-vitrerie . . . . .                         | 9.928.105 »                         | 30 %                 | 6.949.673 »    |
|             | Vitrage isotherme . . . . .                         | 1.004.400 »                         |                      | 1.004.400 »    |
|             | Montant prévisible 2 <sup>e</sup> tranche . . . . . |                                     |                      | 48.221.496 frs |

Il restera à réaliser ultérieurement une troisième phase de travaux comprenant les lots à mettre au concours tels que : chauffage central, électricité, menuiseries métalliques, stores à l'italienne, plomberie sanitaire, monte-charge et aménagement de la buanderie.

La situation financière se présente de la façon suivante :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Montant du projet revalorisé . . . . .            | 141.716.060 frs |
| Dépenses payées (1 <sup>re</sup> phase) . . . . . | 20.879.833 »    |

Travaux restant à réaliser . . . . . 120.836.227 frs

Crédits disponibles :

|  |               |
|--|---------------|
| Crédit article 117 du Budget supplém. 1958 — Emprunt . . . . . | 4.120.067 frs |
| — 118 — Subvent. du Départem. . . . .                          | 15.000.000 »  |
| — 119 — Subvent. Sécur. Sociale. . . . .                       | 25.000.000 »  |
| — 120 — Subvention État . . . . .                              | 17.875.000 »  |
| — 121 — Fonds Ville . . . . .                                  | 9.000.000 »   |

Crédits disponibles . . . . . 70.995.067 frs

Insuffisance :

120.836.227 frs — 70.995.067 frs = . . 49.841.160 »

Soit environ . . . . . 50.000.000 frs

Il ressort de cet examen que, pour assurer la réalisation complète de ce projet, une somme de 50.000.000 de frs sera encore nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver la réalisation de la deuxième phase du projet de construction de la Pouponnière sur les crédits disponibles ;



2° de décider la mise en adjudication publique au rabais des lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 14, et d'approuver les devis et cahier des charges s'y rapportant ;

3° de décider que les lots de chauffage central, électricité, menuiseries métalliques, stores à l'italienne, plomberie sanitaire, monte-charge, aménagement de la buanderie, feront l'objet d'adjudications-concours pour lesquelles les dossiers techniques vous seront soumis ultérieurement ;

4° d'admettre le caractère d'utilité départementale de la Pouponnière ;

5° de solliciter des Caisses de Sécurité Sociale une subvention complémentaire de 25.000.000 de francs ;

6° de demander au Conseil Général une subvention d'égale importance.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

---

N° 58 / 7.078. — MONUMENT DES FUSILLÉS LILLOIS. RECONSTITUTION  
PAR SUITE DE DOMMAGES DE GUERRE. MARCHÉ.  
IMPUTATION DE LA DÉPENSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Désirant rendre un hommage particulier aux cinq patriotes lillois : Jacquet, Maertens, Deconninck, Verhulst, Trulin, fusillés en 1915 par les Allemands, l'Administration Municipale avait décidé, en 1926, de faire édifier au square Daubenton, un monument à leur mémoire, avec la participation effective du Comité Jacquet.

L'exécution de ce monument fut confiée au Maître Desruelles et l'inauguration eut lieu le 31 mars 1929. Cette œuvre, d'une belle venue, doublée d'une grande valeur artistique, fut gravement mutilée le 28 octobre 1940, sur l'ordre de l'autorité allemande.

Les vestiges qui avaient pu être récupérées par la Ville furent mis à l'abri. A la libération, les corps de pierre des fusillés, décapités, furent remis à l'emplacement qu'ils occupaient autrefois et une demande d'indemnité de dommages de guerre fut déposée aux Services compétents du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Le moment est arrivé où il est permis d'espérer que le monument sera rétabli bientôt dans son aspect primitif. M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Reconstruction et du Logement a fait examiner dans quelle mesure l'indemnité de dommages de guerre relative à cet objet pourrait être accordée. Par ailleurs, votre Service d'Architecture s'est mis en relation avec M<sup>me</sup> Desruelles, veuve du sculpteur, aujourd'hui décédé, auteur de l'œuvre initiale et sculpteur elle-même. En effet, M<sup>me</sup> Desruelles conserve la propriété artistique de l'œuvre exécutée par feu son mari et une reconstitution à l'identique ne peut être faite qu'avec son consentement.

A l'issue de nombreux contacts et d'échanges de correspondance, M<sup>me</sup> Desruelles accepte de se charger de la réfection du monument tel qu'il existait avant la guerre. Elle demande pour ce travail comprenant, outre, la sculpture, la fourniture et la



pose sur place des pierres nécessaires, la somme nette et forfaitaire de 10.500.000 francs. Cette somme est révisable en fonction des variations de l'index-construction pendant l'exécution des travaux.

Après examen, la demande de M<sup>me</sup> Desruelles apparaît justifiée et il semble que l'indemnité de dommages de guerre susceptible d'être accordée à la Ville pour cet objet couvrira le montant de la dépense.

Dès lors, la passation, avec M<sup>me</sup> Desruelles, d'un marché de même importance est nécessaire.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec M<sup>me</sup> Desruelles, un marché évalué à 10.500.000 francs, sauf révision éventuelle de ce prix ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXXVII, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif de 1958, sous la rubrique : « Dommages de Guerre ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 58 / 7.079. — CONSTRUCTION PROVISOIRE. GROUPE SCOLAIRE  
BRACKE-DESROUSSEAUX. CESSION GRATUITE A  
LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1947, l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre a mis à notre disposition un baraquement provisoire comprenant quatre classes et un vestiaire, installé dans la cour du Groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui a été fixée à 12.960 frs, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1953, par délibération n° 666, du 13 juillet 1954.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention en date du 19 décembre 1950.

Cette construction est actuellement utilisée comme refuge chauffé.

Par lettre en date du 12 juin 1958, le Bureau des Constructions Provisoires du Ministère de la Reconstruction et du Logement — Direction des Services Départementaux — nous informe qu'en application des dispositions de l'article 35 de la loi 53.1324 du 31 décembre 1953, la cession gratuite à la Ville de la dite construction peut être sollicitée.

Les Services de la 2<sup>e</sup> Division, nous ont signalé l'impérieuse nécessité de maintenir le fonctionnement du refuge chauffé dans ce quartier qui ne dispose d'aucun autre centre d'accueil.



En conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation de solliciter l'attribution à titre gratuit du bâtiment en cause, en application du texte de la loi sus-visée.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.080. — BATIMENTS COMMUNAUX. SALLE MUNICIPALE  
DE SPORTS ROGER SALENGRO. FOURNITURE  
D'APPAREILS DE CHAUFFAGE. MARCHÉ DE GRÉ  
A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La salle municipale de sports Roger Salengro, est dotée d'un chauffage à air pulsé, avec chaudière vapeur B.P. à charbon qui nécessite des locaux et un matériel encombrant (générateurs, échangeurs, ventilateurs, soute à charbon, etc...).

L'obligation d'agrandir ou d'aménager des dépendances (vestiaires, etc...) dans cette salle, a décidé notre Service d'Architecture à envisager le remplacement des installations actuelles par un système de chauffage par infra-rouge, fonctionnant au gaz de ville, dispositif dont la souplesse et la facilité de conduite conviennent à cette salle à utilisation intermittente.

Les brûleurs brevetés « Schwanck » sont les mieux adaptés pour cette installation et notre Service d'Architecture a pris contact avec les Établissements Brillois, dont le siège est à Seclin, constructeurs et agents exclusifs pour la France.

Cette firme assurerait la fourniture des appareils, vannes, dispositifs électriques d'allumage, coffrets de commande et dispositif de sécurité pour le prix global de 2.166.080 frs, sur lequel elle consent un rabais de dix francs par cent francs (10 %), sauf sur les conduits d'évacuation des gaz brûlés, les travaux d'installation n'étant pas assurés par le fournisseur.

L'importance de cette fourniture exige la passation d'un marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

— de passer avec la Société Anonyme « Établissements Brillois » - Ateliers de Construction à Seclin (Nord), un marché de gré à gré, évalué approximativement à un million neuf cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingts francs (1.952.580 frs) ;

— d'imputer les dépenses sur le crédit, chapitre XXXV, article 110, du Budget supplémentaire 1958 ;

— de confier les travaux d'installation des appareils aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions qu'ils ont souscrites.

*Adopté.*



